REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-30-1

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Janvier 2017

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET PRINCIPAL) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et du transfert de leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et du transfert de leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 de la mission adoption et du transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 de la mission adoption et du transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1er décembre 2016 relative à la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après:

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	0 €	13 563 948,00 €
Recettes :	0 €	13 563 948,00 €

ARTICLE 2: Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 209 116 € représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines calculées selon la clef de répartition de la contribution à la dépense fixée à 50% pour le département des Yvelines et 50% pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

ARTICLE 3: Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 101 900 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la mission adoption selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% pour le Département des Yvelines et à 60 % pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 12 684 804,00 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40 % pour le Département des Yvelines et à 60% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017, à la nature comptable 7473, un crédit de 568 128 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence Archéologique préventive selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 67 % pour le Département des Yvelines et à 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PREF. 78
06.02.17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPI 78/92

Numéro SIRET : 20006208100019

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif

voté par nature

EPI 78/92

ANNEE 2017

VOTE DU 30 JANVIER 2017

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 24
A2 - Equipements non départementaux 25
A3 - Dépenses financières 26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 27
A4.2 - Recettes RMI / RSA 28
A4.3 - Recettes financières 29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 39
A1/01 - Opérations non ventilées 45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 46
A1/1 - Fonction 1 47
A1/2 - Fonction 2 48
A1/3 - Fonction 3 50
A1/4 - Fonction 4 52
A1/5 - Fonction 5 53
A1/6 - Fonction 6 60
A1/7 - Fonction 7 62
A1/8 - Fonction 8 64
A1/9 - Fonction 9 66

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 68
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 69
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 73
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 74
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 75
B2 - Méthodes utilisées 77
B3 - Etat des provisions 78
B4 - Etat des charges transférées 79
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 80
B6 - Prêts 81
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 82

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 83

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis 84
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 85
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 86
C3 - Etat des contrats de crédit-bail 87
C4 - Etat des contrats de PPP 88
C5 - Etat des autres engagements donnés 89
C6 - Etat des engagements reçus 90
C7 - Situation des autorisations de programme 91
C8 - Situation des autorisations d'engagement 92
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 93

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel 94
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire 96
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier 98
D3.1 - Liste des organismes de regroupement 99
D3.2 - Liste des établissements publics créés 100
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 101
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe 102

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux 103
E2 - Arrêté et signatures 104

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	3 066 882	Nombre de m² de surface plancher de bâtiments	
Longueur (en km) de la voirie départementale	1 907	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient l'EPI	

Informations fiscales (n-2)			
Potentiel fiscal et financier		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie
Fiscal	Financier		

	INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	Valeurs	Moyennes nationales 2016
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	4,42 €/hab	892,41 €/hab
2	Produit des impositions directes / population	0,00 €/hab	351,53 €/hab
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	4,42 €/hab	965,64 €/hab
4	Dépenses d'équipement brut / population	0,00 €/hab	100,63 €/hab
5	Encours de dette / population	0,00 €/hab	540,02 €/hab
6	DGF / population	0,00 €/hab	144,01 €/hab
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	7,84 %	20,75 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100,00 %	97,71 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	10,42 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	55,92 %

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les programmes d'équipement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

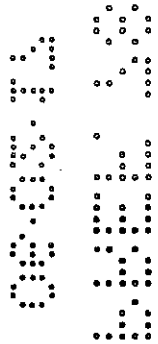

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2)	0,00	A3	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	13 563 948,00	13 563 948,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	13 563 948,00	13 563 948,00

TOTAL DU BUDGET (5)	13 563 948,00	13 563 948,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 563 948,00	0,00	13 563 948,00	13 563 948,00	0,00	13 563 948,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	13 563 948,00	0,00	13 563 948,00	13 563 948,00	0,00	13 563 948,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	50 000,00	0,00	12 396 250,00	11 701 250,00	11 701 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	1 062 570,00	1 062 570,00	1 062 570,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	396 090,00	0,00	775 128,00	775 128,00	775 128,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**446 090,00**	**0,00**	**14 233 948,00**	**13 538 948,00**	**13 538 948,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 563 948,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00	13 563 948,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**13 563 948,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	11 701 250,00		11 701 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	1 062 570,00		1 062 570,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	775 128,00	0,00	775 128,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**13 563 948,00**	**0,00**	**13 563 948,00**

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 563 948,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

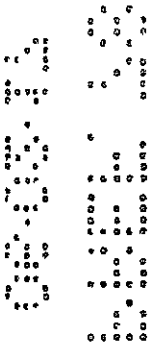

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(4)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	(5)	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00		0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'Investissement –Total	**0,00**		**0,00**	**0,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+ 0,00
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	13 563 948,00		13 563 948,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**13 563 948,00**	**0,00**	**13 563 948,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+ 0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= 13 563 948,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

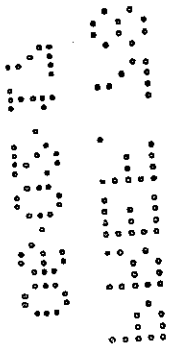

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
						D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
						Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
021 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
Affectation au compte 1068 (4)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le détail du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	120 000,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

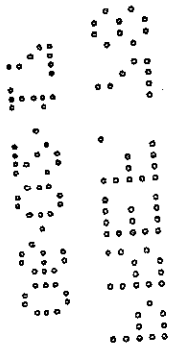

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.
(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

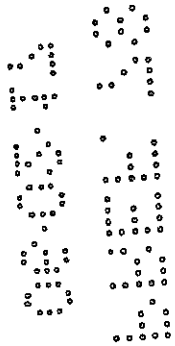

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

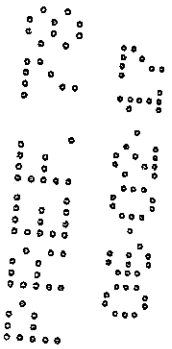

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

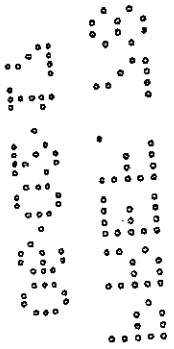

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

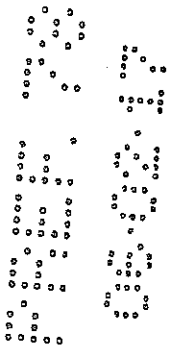

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

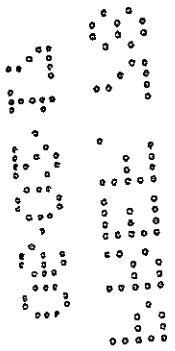

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

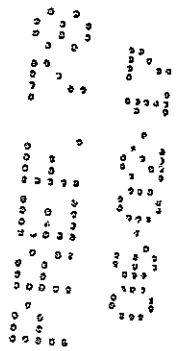

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		160 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	160 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

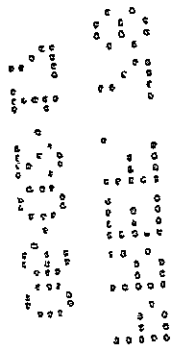

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

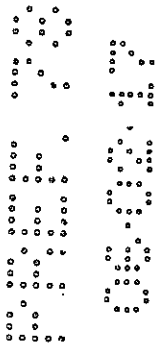

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

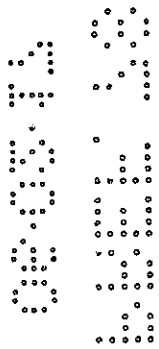

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

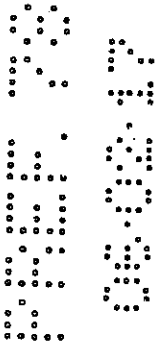

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**	**0,00**	**13 563 948,00**	**13 563 948,00**
011	Charges à caractère général (4)	50 000,00	0,00	12 396 250,00	11 701 250,00	0,00	11 701 250,00	11 701 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	1 062 570,00	1 062 570,00		1 062 570,00	1 062 570,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	396 090,00	0,00	775 128,00	775 128,00	0,00	775 128,00	775 128,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**13 563 948,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00	13 563 948,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00	13 563 948,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	R002 Résultat reporté ou anticipé (3)					0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées					13 563 948,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (3)**	**50 000,00**	**0,00**	**12 396 250,00**	**11 701 250,00**
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
60623	Alimentation	600,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	671 000,00	601 000,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	18 800,00	18 800,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	500,00	0,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 296,00	3 296,00
6132	Locations immobilières	30 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	35 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	10 676 500,00	10 126 500,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	33 000,00	17 500,00
6161	Multirisques	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 000,00	0,00	63 200,00	63 200,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	439 100,00	414 600,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6232	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	4 650,00	4 650,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	10 500,00	10 500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 250,00	0,00	750,00	750,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	6 554,00	6 554,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00	12 400,00	12 400,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	150,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)**	**0,00**	**0,00**	**1 062 570,00**	**1 062 570,00**
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	8 570,00	8 570,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	1 054 000,00	1 054 000,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)**	**396 090,00**	**0,00**	**775 128,00**	**775 128,00**
6568	Autres participations	396 090,00	0,00	568 128,00	568 128,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		**446 090,00**	**0,00**	**14 233 948,00**	**13 538 948,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					13 563 948,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (2)**	**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**
7473	Participation Départements	446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00
75	**Autres produits de gestion courante (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**446 090,00**	**0,00**	**14 258 948,00**	**13 563 948,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		446 090,00	0,00	14 258 948,00	13 563 948,00
	R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				13 563 948,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
Dépenses d'ordre	0					
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	0	209 116	0	0	568 128	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	209 116	0	0	568 128	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	0	13 563 948	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	13 563 948	0	0	0	0

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
Dépenses d'ordre									0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES									0
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	101 900	0	0	0	12 684 884	0	0	0	13 563 945
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	101 900	0	0	0	12 684 884	0	0	0	13 563 945
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	13 563 945
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	13 563 945

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		0	209 116	0	0	566 128	0
Dépenses réelles		0	209 116	0	0	566 128	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	5 200	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	0	3 296	0	0	0	0
613	Locations	0	67 000	0	0	0	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	29 000	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	63 200	0	0	0	0
618	Divers	0	12 100	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	5 500	0	0	0	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0
625	Déplacements et missions	0	500	0	0	0	0

EPI 78/92 - EPI 78/92 - BP - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	750	0	0	0	0
628	Divers	0	14 400	0	0	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	6 170	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0	0	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0
656	Participations	0	0	0	0	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	568 128	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0
			RECETTES				
Total recettes de fonctionnement		0	13 563 948	0	0	0	0
Recettes réelles		0	13 563 948	0	0	0	0
747	Participations	0	13 563 948	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
216	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		101 900	0	0	0	12 684 804	0	0	0	13 583 848
Dépenses réelles		101 900	0	0	0	12 684 804	0	0	0	13 583 848
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000	0	0	0	899 100	0	0	0	904 300
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	3 296
613	Locations	0	0	0	0	0	0	0	0	67 000
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	10 144 000	0	0	0	10 144 000
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	63 200
618	Divers	34 500	0	0	0	369 500	0	0	0	416 100
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000	0	0	0	0	0	0	0	6 600
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	19 650	0	0	0	19 650

EPI 78/92 - EPI 78/92 - BP - 2017

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
625	Déplacements et missions	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 500
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	18 000	0	0	0	18 750
628	Divers	0	0	0	0	4 554	0	0	0	18 954
639	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	400	0	0	0	0	0	0	0	8 570
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	44 000	0	0	0	1 010 000	0	0	0	1 054 000
656	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	566 128
657	Subventions de fonctionnement versées	7 000	0	0	0	200 000	0	0	0	207 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	20 000	0	0	0	20 000
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	5 000	0	0	0	5 000
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
					RECETTES					
Total recettes de fonctionnement		**0**	*0*	**0**	0	0	0	0	0	13 563 949
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	13 563 948
747	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	13 563 948
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		0,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
RECETTES		0,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		0,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
RECETTES		0,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		**8 170,00**	**200 946,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**209 116,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 296,00
613	Locations	0,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	63 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 200,00
618	Divers	0,00	12 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
628	Divers	0,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 170,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**13 563 948,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 563 948,00**
747	Participations	0,00	13 563 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 563 948,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

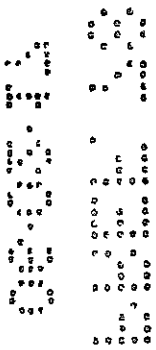

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

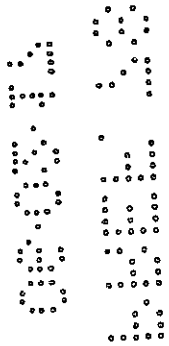

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	568 128,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	568 128,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	568 128,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	568 128,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

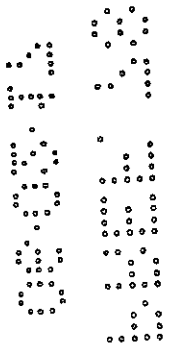

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		101 900,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	34 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	400,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	44 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	7 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	101 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

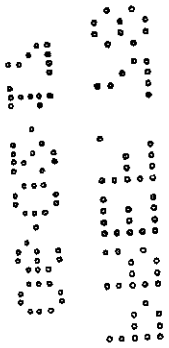

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

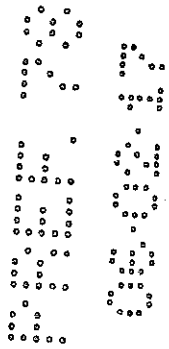

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

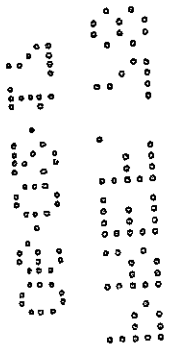

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

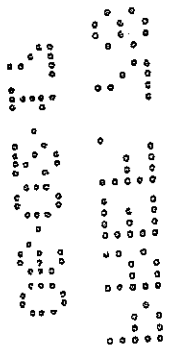

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		1 957 304,00	0,00	10 727 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	293 100,00	0,00	601 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	17 500,00	0,00	10 126 500,00	0,00	0,00
618	Divers	369 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	19 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	12 684 804,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	894 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	10 144 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	369 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	19 650,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	18 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 554,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	1 010 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	200 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

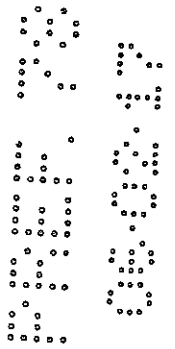

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

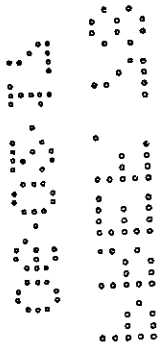

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

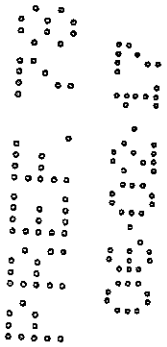

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

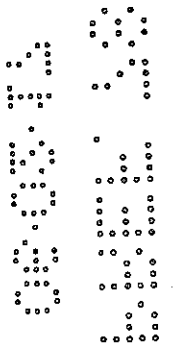

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

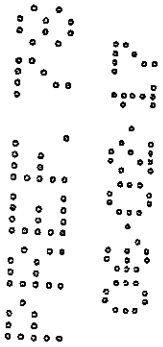

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

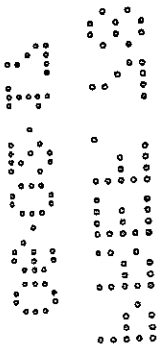

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie(total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances remboursables du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (5)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 5). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		Délibération
AMORTISSEMENT LINEAIRE	Seuil d'amortissement à 100 %		30/06/2016
	Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D, 3321-1 du CGCT) :	**500 €**	
	Catégories de biens amorties :	**Durée**	
	Immobilisations incorporelles		
	logiciels bureautiques	3 ans	
	logiciels d'application	7 ans	
	progiciels structurants	10 ans	
	Immobilisations corporelles		
	Matériel informatique	5 ans	
	Matériel audiovisuel	8 ans	
	Electroménager	8 ans	
	Matériel de bureau (électronique, électrique, de sécurité, etc.)	8 ans	
	Matériel téléphonique	8 ans	
	Matériel technique	12 ans	
	Matériel professionnel de cuisine	15 ans	
	Constitution de fonds documentaires	10 ans	
	Mobilier	12 ans	
	Installation de voirie (abribus ,,.)	25 ans	
	Equipements de garages et ateliers	15 ans	
	Equipement de voirie (signalisation verticale...)	15 ans	
	Equipement de laboratoire	10 ans	
	Equipements sportifs	15 ans	
	Véhicules légers et deux roues	5 ans	
	Camions et véhicules industriels	8 ans	
	Appareils de levage	30 ans	
	Construction de bâtiments scolaires	25 ans	
	Construction de bâtiments autres que scolaires	30 ans	
	Construction de bâtiments légers, abris	15 ans	
	Construction sur sol d'autrui	durée de bail	
	Installations générales, agencements de bâtiments	20 ans	
	Aménagement de terrains, espaces verts et plantations	30 ans	
	Coffre-fort	30 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	OUI ☐	NON ■	
	Si oui : Catégories de biens amorties :	Durée	
PROVISIONS OBLIGATOIRES	Constitution : (objet) Reprise : (motif)		
PROVISIONS FACULTATIVES Nature	Constitution : Garanties d'emprunts Reprise :		
CHARGES A ETALER Nature	Durée de l'étalement		
AUTRES PROCEDURES	Modalités de rattachement des charges et des produits à l'exercice Seuil de rattachement :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

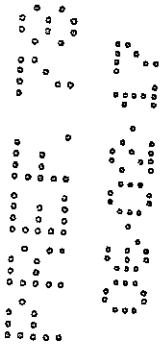

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL TI
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	III	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**0,00**		**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (5)	**0,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS

IV

C1.1

C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (8)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	C1.2

C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 3231-4 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 3231-4-1 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES	C2

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

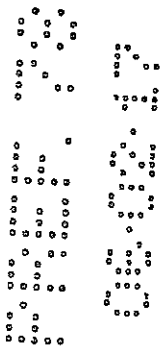

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	C3

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-baux mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baux immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	C4

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

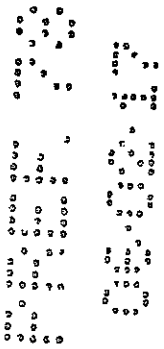

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	C5

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

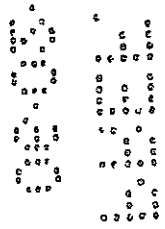

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	C6

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

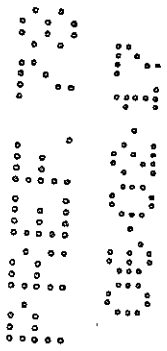

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

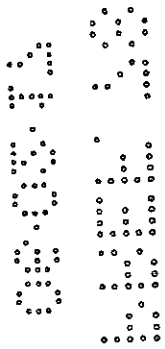

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

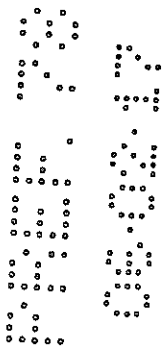

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, TCAUE, TDENS, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

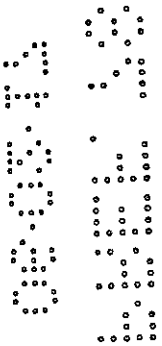

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2017	D1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3	0	3	0	1	1
REDACTEUR	B	1		1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2		2			0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		4	0	4	0	0	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2		2			0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	2		2			0
FILIERE CULTURELLE (h)		7	0	7	0	6	6
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	7		7		6	6
TOTAL		14	0	14	0	7	7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR:INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A,B ou C
(3)Emplois budgétaires crées par l'assemblée délibérante.Les emplois permanents à temps complets sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETP: Effectifs physiques*quotité de temps de travail*période d'activité dans l'année
Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail:100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de
(5)Par exemple: emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

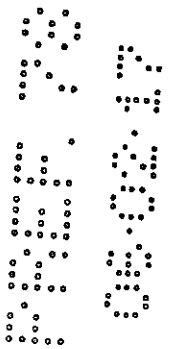

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2017	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	CULT	379		3-3 2°	CDD
REDACTEUR	B	ADM	357		3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						

(1) Catégories : A,B ou C
(2) SECTEUR ADM : Administratif
TECH:Technique
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)
S:Social
MS:Médico-social
MT:Médico-technique
SP:Sportif
CULT: culturel
ANIM:Animation
PM: Police
OTR: Missiond non rattachables à une filière
(3) Rémunération : Référence à un indice brut(indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euris annuels bruts (indiquer l'ensemble
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la
de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateursde groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un c
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires
fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titul

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE

IV

D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Directeur général des services	A
Directeur général adjoint des services	A
Collaborateur de cabinet	
Secteur administratif :	
Administrateur	A
Directeur	A
Attaché principal	A
Attaché	A
Rédacteur en chef	B
Rédacteur principal	B
Rédacteur	B
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C
Adjoint administratif	C
Agent administratif qualifié	C
Agent administratif	C
Autres (préciser)	
Secteur technique:	
Ingénieur en chef de 1èrecatégorie	A
Ingénieur en chef	A
Ingénieur subdivisionnaire	A
Technicien en chef	A
Technicien principal	B
Technicien	B
Agent de maîtrise principal	B
Agent de maîtrise qualifié	C
Agent de maîtrise	C
Agent technique en chef	C
Agent technique principal et qualifié	C
Agent technique	C
Gardien d'immeuble en chef	C
Gardien d'immeuble principal et qualifié	C
Gardien d'immeuble	C
Chef de garage principal	C
Chef de garage	C
Conducteur spéc. de 1er et 2ème niveau	C
Conducteur	C
Agent de salubrité en chef	C
Agent de salubrité principal et qualifié	C

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Agent de salubrité	C
Agent d'entretien qualifié	C
Agent d'entretien	C
Autres (préciser)	C
Secteur social :	
Conseiller socio-éducatif	A
Assistant socio-éducatif principal, dont:	B
* assistant de service social	
* conseiller en ESF	
* éducateur spécialisé	
Assistant socio-éducatif, dont:	B
* assistant de service social	
* conseiller en ESF	
* éducateur spécialisé	
Educateur de jeunes enfants chef	B
Educateur de jeunes enfants principal	B
Educateur de jeunes enfants	B
Moniteur éducateur	C
Agent social qualifié de 1ère classe	C
Agent social qualifié de 2ème classe	C
Agent social	C
Autres (préciser)	
Secteur sportif :	
Cons. des activités phys.& sport. ppal	A
Conseiller des activités phys.& sport.	A
Educ. des activités phys.et sport.hors cl.	B
Educ. des activités phys.et sport.1ère cl.	B
Educ. des activités phys.et sport. 2è cl.	B
Opér. des activités phys.et sport. ppal	C
Opér. des activités phys.et sport. qualif.	C
Opér. des activités phys. et sport.	C
Aide-opérateur	C
Autres (préciser)	
Secteur animation :	
Animateur –chef	B
Animateur principal	B
Animateur	B

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Adjoint d'animation principal	C
Adjoint d'animation qualifié	C
Adjoint d'animation	C
Agent d'animation qualifié	C
Agent d'animation	C
Secteur culturel :	
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A
Conservateur de bibliothèques (dont conservateur en chef)	A
Attaché de conservation	A
Bibliothécaire	A
Directeur d'enseignement artistique	A
Professeur d'enseignt artist.hors classe	A
Prof. d'enseignt. art. de classe normale	A
Assistant qualifié de conserv. hors cl.	B
Assistant qualifié de conserv. de 1ère cl.	B
Assistant qualifié de conserv. de 2è cl.	B
Assistant de conserv. hors classe	B
Assistant de conserv. de 1ère classe	B
Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Assistant spécialisé d'enseignt. artist.	B
Assitant d'enseignement artistique	B
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C
Agent qualifié du patr. 1ère et 2ème cl.	C
Agent du patrimoine de 1ère classe	C
Agent du patrimoine de 2ème classe	C
Autres (préciser)	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE (suite)	D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Secteur médico-social :		Auxiliaire de puériculture principal	C
Médecin hors classe	A	Auxiliaire de puériculture	C
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	Auxiliaire de soins principal	C
Psychologue hors classe	A	Auxiliaire de soins	C
Psychologue de classe normale	A	Autres (préciser)	
Sage-femme hors classe	A		
Sage-femme de 1ère classe	A	**Secteur médico-technique :**	
Sage-femme de 2ème classe	A	Biologiste, vétér. et pharm. de cl. except	A
Coordinatrice de crèches	A	Biologiste, vétér. et pharm. hors classe	A
Puéricultrice hors classe	B	Biologiste, vétér., pharm. de 1è et 2è cl.	A
Puéricultrice de classe supérieure	B	Assistant médico-technique hors classe	B
Puéricultrice de classe normale	B	Assistant médico-technique de cl. supér.	B
Infirmière hors classe	B	Assistant médico-technique de cl. normale	B
Infirmière de classe supérieure	B	Aide médico-technique qualifié	C
Infirmière de classe normale	B	Aide médico-technique	C
Rééducateur hors classe	B	Autres (préciser)	
Rééducateur de classe supérieure	B		
Rééducateur de classe normale	B		

IV ANNEXES - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS Liste des organismes dans lesquels l'établissement public interdépartemental a pris un engagement financier (art L.2313-1 et L.2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'art L.3313-1 du CGCT)	IV D2

Les documents financiers et comptables de ces

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public				
Détention d'une part de capital				8 842 601,00
délibération du 30/06/2016	CITALLIOS	SAEM CITALLIOS	Ste aménagement	8 842 601,00
Garantie ou cautionnement d'emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	D3.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

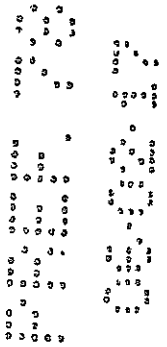

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3-3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° de SIRET	Nature de l'activité (SPA/SPIC)	TVA (oui / non)
Service culturel	Service Interdépartemental d'Archéologie Préventive	30/06/2016	30/06/2016	20006208100027	SPA	oui

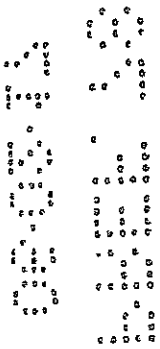

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe foncières sur les propriétés bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	**0,00**	**0,00 %**			**0,00**	**0,00 %**

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

BUDGET PRIMITIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92

EXERCICE 2017

Présenté par le Président de l'établissement public interdépartemental

A Vélizy, le 30/01/2017

Le Président de l'établissement public,

Patrick DEVEDJIAN

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en séance publique à Vélizy, le 30/01/2017

Les autres membres du Conseil d'administration :

J-N. AMADEI	M-T.AMIABLE	C. ARENOU	M-H. AUBERT	P-C.BAGUET	A-C.BATAILLE	L.BECART	P.BEDIER	C.BEDIN	P. BENASSAYA
G. BENIZE	E.BERDOATI	J-D.BERGER	V.BERGEROL	C. BOUTIN	S. BRAU	F. BRILLAULT	H. BROIX-FEUCHET	N. BRISTOL	L. BROSSE
A. CAPIAUX	I.CAULLERY	C. CHAGNAUD-FORAIN	F.COLLET	B. COQUARD	A.DE COURSON	D.COURTES	D.DEBRE	O. DE LA FAIRE	G.DE LA RONCIERE
R.DEMBLON-BOLLET	S. D'ESTEVE	P.DEVEDJIAN	C. DUMOULIN	C.DURUY	E.FAUCILLON	J.FISCHER	P. FOND	A.FOURCADE	J-M. FOURGOUS
G. FOURNIER	V.FRANCHI	J. GEHIN	GENDARME	L.GENTHON	M-L.GODIN	M. GORGUES	N.GOUSTA	M-C.GUILLAUME	E. GUYARD
P.HARRY	J. JEAN	A. JOLY	D. JOUY	J. KOLLMANNSBERGER	D.LARGHERO	O.LARMURIER	M. LAUGIER	A.LEVIOAE	N.LEANDRI
O. LEBRUN	M-P.LIMOGE	A.MANCIPOZ	G.MASSOU	V.MENEL	G. MULLER	R.MUZEAU	R.OUVE	P.OUZOULIAS	G.PERROTEL
C.PICARD	N.PITROU	J-F. RAYNAL	Y.REVILLON	L. RICHARD	A. ROSETTI	Y.SCOTTE	G.SIFFREDI	E. SORNAY	P.SUBRINI
A.TAQUILLAIN	A.TILLY	J.TIMOTEO	L. TROCHU	Y. VANDEWALLE	L.VASTEL	P. WINOGOUR-LEFEVRE	C. ZAMMIT-POPESCU		

Nombre de conseillers en exercice : 88
Nombre de conseillers présents : 60 (24 P)
Nombre de suffrages exprimés : 84
VOTES : Pour : 77
Contre : 6
Abstentions : 1

Certifié exécutoire par le Président de l'établissement public interdépartemental, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Vélizy, le

Le Président de l'établissement public interdépartemental

Patrick DEVEDJIAN

Document Control Stamp

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-30-2

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 Janvier 2017

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 1er décembre 2016 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget annexe primitif pour l'exercice 2017 de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	23 360 €	1 041 128 €
Recettes :	23 360 €	1 041 128 €

ARTICLE 2 : Est inscrit au budget annexe de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017 à la nature comptable 7475, un crédit de 568 128 € au titre du reversement du budget principal au budget annexe des participations du Département des Hauts-de-Seine et du Département des Yvelines à l'activité d'archéologie préventive calculées selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67% pour le Département des Yvelines et 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PUBLIÉ LE
06-02-17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPI 78/92

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 20006208100027

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif

voté par nature

SERVICE D'ARCHEOLOGIE

ANNEE 2017

VOTE DU 30 JANVIER 2017

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 24
A2 - Equipements non départementaux 25
A3 - Dépenses financières 26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 27
A4.2 - Recettes RMI / RSA 28
A4.3 - Recettes financières 29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 39
A1/01 - Opérations non ventilées 43
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 44
A1/1 - Fonction 1 45
A1/2 - Fonction 2 46
A1/3 - Fonction 3 48
A1/4 - Fonction 4 50
A1/5 - Fonction 5 51
A1/6 - Fonction 6 58
A1/7 - Fonction 7 60
A1/8 - Fonction 8 62
A1/9 - Fonction 9 64

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 66
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 67
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 71
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 72
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 73
B2 - Méthodes utilisées 75
B3 - Etat des provisions 76
B4 - Etat des charges transférées 77
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 78
B6 - Prêts 79
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 80

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 81

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis 82
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 83
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 84
C3 - Etat des contrats de crédit-bail 85
C4 - Etat des contrats de PPP 86
C5 - Etat des autres engagements donnés 87
C6 - Etat des engagements reçus 88
C7 - Situation des autorisations de programme 89
C8 - Situation des autorisations d'engagement 90
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 91

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel 92
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire 94
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier 96
D3.1 - Liste des organismes de regroupement 97
D3.2 - Liste des établissements publics créés 98
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 99
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe 100

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux 101
E2 - Arrêté et signatures 102

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4) Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les programmes d'équipement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

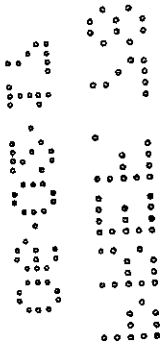

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2)	0,00	A3	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

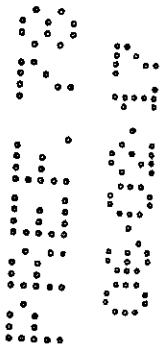

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	23 360,00	23 360,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	23 360,00	23 360,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 041 128,00	1 041 128,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 041 128,00	1 041 128,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 064 488,00	1 064 488,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	23 360,00	0,00	23 360,00	0,00	23 360,00	23 360,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 017 768,00	23 360,00	1 041 128,00	1 041 128,00	0,00	1 041 128,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 041 128,00	23 360,00	1 064 488,00	1 041 128,00	23 360,00	1 064 488,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	38 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	75 790,00	0,00	18 860,00	18 860,00	18 860,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**23 360,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*	*113 790,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*23 360,00*	*23 360,00*	*23 360,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***113 790,00***		***23 360,00***	***23 360,00***	***23 360,00***

TOTAL	**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**23 360,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	**23 360,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	124 200,00	0,00	298 400,00	298 400,00	298 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	287 600,00	0,00	716 868,00	716 868,00	716 868,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**411 800,00**	**0,00**	**1 017 268,00**	**1 017 268,00**	**1 017 268,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	2 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**414 300,00**	**0,00**	**1 017 768,00**	**1 017 768,00**	**1 017 768,00**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*113 790,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*23 360,00*	*23 360,00*	*23 360,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***113 790,00***		***23 360,00***	***23 360,00***	***23 360,00***
TOTAL		**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 041 128,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	132 000,00	0,00	383 000,00	383 000,00	383 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	396 090,00	0,00	658 128,00	658 128,00	658 128,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 041 128,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	**23 360,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		4 500,00	*0,00*	4 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		18 860,00	*0,00*	18 860,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**23 360,00**	***0,00***	**23 360,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE — **0,00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES — **23 360,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	298 400,00		298 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	716 868,00		716 868,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	2 000,00	*0,00*	2 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	500,00	*0,00*	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*23 360,00*	23 360,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**1 017 768,00**	***23 360,00***	**1 041 128,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE — **0,00**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES — **1 041 128,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

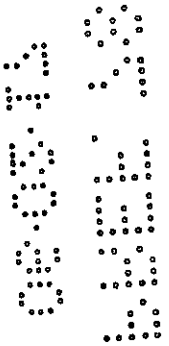

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			23 360,00	23 360,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***23 360,00***	**23 360,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**23 360,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	383 000,00		383 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	658 128,00		658 128,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**1 041 128,00**	***0,00***	**1 041 128,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 041 128,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

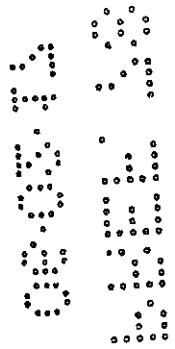

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	113 790,00	0,00	23 360,00	23 360,00	0,00	23 360,00	23 360,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***0,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**23 360,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**23 360,00**
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations d'ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***0,00***		***23 360,00***	***23 360,00***	***23 360,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
021 Virement de la section de fonctionnement	***113 790,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (4)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**23 360,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		**113 790,00**	**0,00**	**23 360,00**	**23 360,00**	**0,00**	**23 360,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**38 000,00**	**0,00**	**4 500,00**	**4 500,00**	**0,00**	**4 500,00**
2031	Frais d'études	38 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**75 790,00**	**0,00**	**18 860,00**	**18 860,00**	**0,00**	**18 860,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	75 790,00	0,00	18 860,00	18 860,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

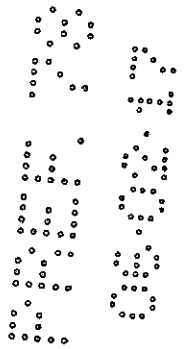

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

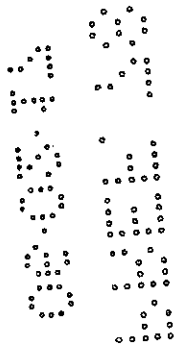

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

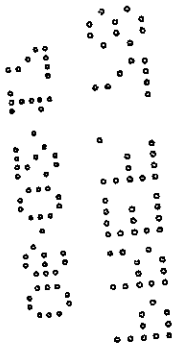

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

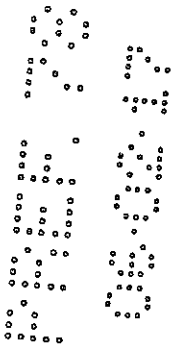

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

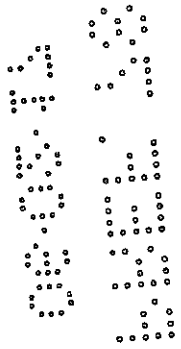

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

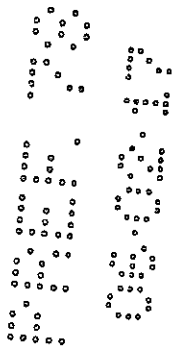

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

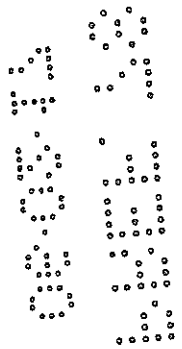

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

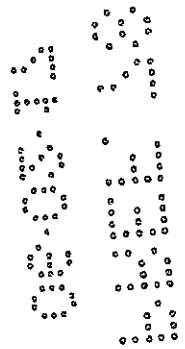

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***RECETTES (2)***	***0,00***	***23 360,00***	***23 360,00***
28157	*Matériel et outillage techniques*	*0,00*	*3 400,00*	*3 400,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*8 200,00*	*8 200,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*260,00*	*260,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*11 500,00*	*11 500,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

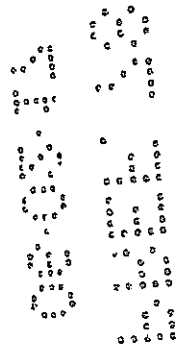

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

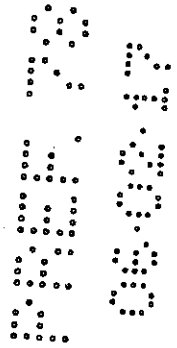

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**
011	Charges à caractère général (4)	124 200,00	0,00	298 400,00	298 400,00	0,00	298 400,00	298 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	267 600,00	0,00	716 868,00	716 868,00		716 868,00	716 868,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	2 500,00	0,00	500,00	500,00		500,00	500,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*113 790,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*23 360,00*	*23 360,00*		*23 360,00*	*23 360,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 041 128,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	**526 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	132 000,00	0,00	383 000,00	383 000,00	383 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	396 090,00	0,00	658 128,00	658 128,00	658 128,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	R002 Résultat reporté ou anticipé (3)					**0,00**
	Total des recettes de fonctionnement cumulées					**1 041 128,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (3)**	**124 200,00**	**0,00**	**298 400,00**	**298 400,00**
60611	Eau et assainissement	3 000,00	0,00	700,00	700,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60623	Alimentation	600,00	0,00	900,00	900,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 100,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	2 200,00	2 200,00
6135	Locations mobilières	70 000,00	0,00	208 500,00	208 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00	100,00	100,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	13 900,00	0,00	13 200,00	13 200,00
62268	Autres honoraires, conseils	16 200,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6228	Divers	200,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6231	Annonces et insertions	600,00	0,00	300,00	300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)**	**287 600,00**	**0,00**	**716 868,00**	**716 868,00**
6331	Versement de transport	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	135 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	14 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	44 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
64131	Rémunérations non tit.	20 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 100,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	1 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 500,00	0,00	50 768,00	50 768,00
6473	Allocations de chômage	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		**411 800,00**	**0,00**	**1 017 268,00**	**1 017 268,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	2 500,00	0,00	500,00	500,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 500,00	0,00	500,00	500,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		414 300,00	0,00	1 017 768,00	1 017 768,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*113 790,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*23 360,00*	*23 360,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*0,00*		*23 360,00*	*23 360,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*113 790,00*		*23 360,00*	*23 360,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		528 090,00	0,00	1 041 128,00	1 041 128,00
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 041 128,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**132 000,00**	**0,00**	**383 000,00**	**383 000,00**
7062	Redevances services à caractère culturel	130 000,00	0,00	383 000,00	383 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (2)**	**396 090,00**	**0,00**	**658 128,00**	**658 128,00**
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	396 090,00	0,00	568 128,00	568 128,00
75	**Autres produits de gestion courante (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**528 090,00**	**0,00**	**1 041 128,00**	**1 041 128,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		528 090,00	0,00	1 041 128,00	1 041 128,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		528 090,00	0,00	1 041 128,00	1 041 128,00
	R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 041 128,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
Dépenses d'ordre	0					
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
Dépenses d'ordre									0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES						
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
	RECETTES						
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entresection	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
	FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES						
	Total dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
	RECETTES						
	Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT									
	DEPENSES									
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RECETTES									
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES									
	Total dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RECETTES									
	Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		**0,00**
Dépenses réelles		**0,00**
Dépenses d'ordre		***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
RECETTES		**0,00**
Recettes réelles		**0,00**
Recettes d'ordre		***0,00***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		**0,00**
Dépenses réelles		**0,00**
Dépenses d'ordre		***0,00***
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
RECETTES		**0,00**
Recettes réelles		**0,00**
Recettes d'ordre		***0,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

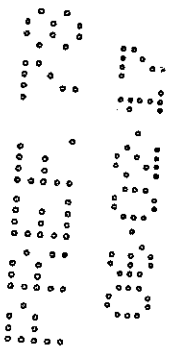

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

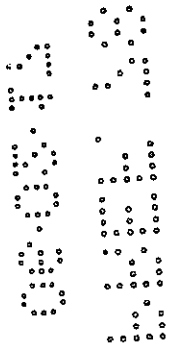

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

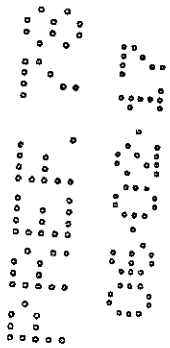

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

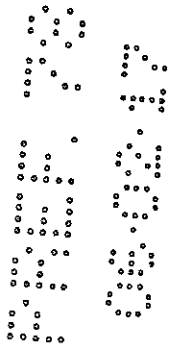

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

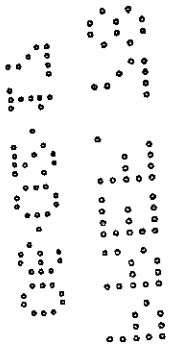

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

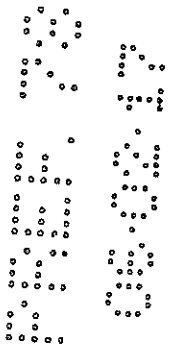

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'Insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

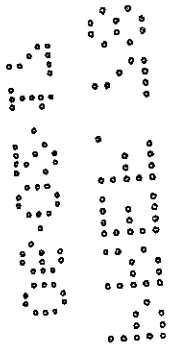

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

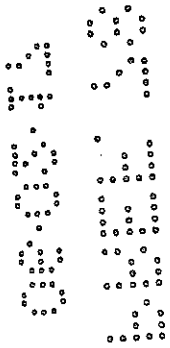

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

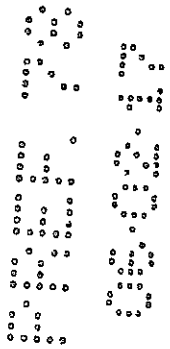

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

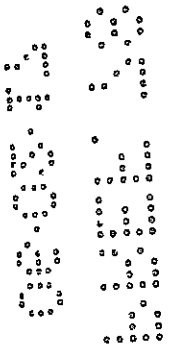

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

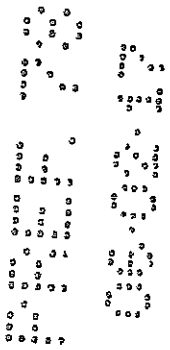

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

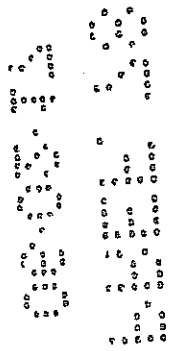

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

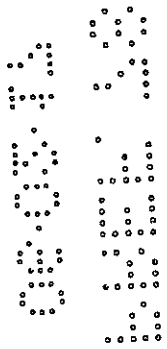

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

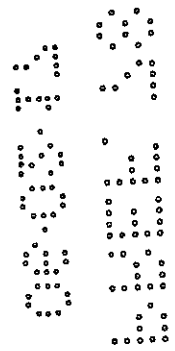

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

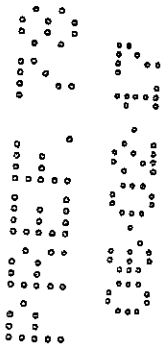

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

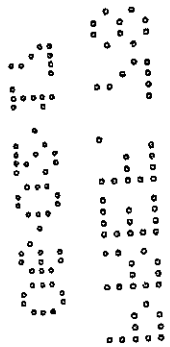

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts & cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et FPIP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

EPI 78/92 - SERVICE D'ARCHEOLOGIE - BP - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

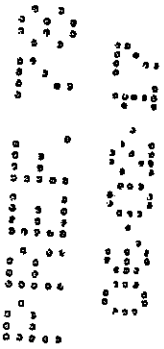

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalasés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

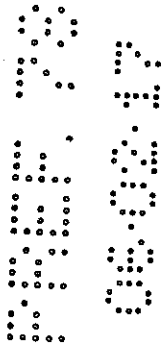

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structure (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 0.00 €		0.00
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**0,00**	I **0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*		
020	Dépenses imprévues	*0,00*	*0,00*
		0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**23 360,00**	III	**23 360,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**23 360,00**		**23 360,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28157	*Matériel et outillage techniques*	*3 400,00*		*3 400,00*
28182	*Matériel de transport*	*8 200,00*		*8 200,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*260,00*		*260,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*11 500,00*		*11 500,00*
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**23 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 360,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**0,00**
Ressources propres disponibles	IV	**23 360,00**
Solde	V = IV – II (5)	**23 360,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS	C1.1

C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	C1.2

C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 3231-4 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 3231-4-1 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 6511-60 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN -- SUBVENTIONS VERSEES	C2

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	C3

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-baux mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baux immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

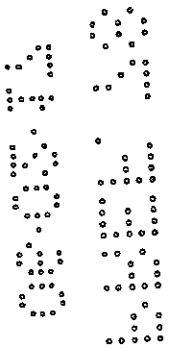

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	C4

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	C5

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	C6

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, TCAUE, TDENS, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
QTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposés à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquez si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE	D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Directeur général des services	A	Agent de salubrité	C	Adjoint d'animation principal	C
Directeur général adjoint des services	A	Agent d'entretien qualifié	C	Adjoint d'animation qualifié	C
Collaborateur de cabinet		Agent d'entretien	C	Adjoint d'animation	C
		Autres (préciser)	C	Agent d'animation qualifié	C
Secteur administratif :				Agent d'animation	C
Administrateur	A	**Secteur social :**			
Directeur	A	Conseiller socio-éducatif	A	**Secteur culturel :**	
Attaché principal	A	Assistant socio-éducatif principal, dont:	B	Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A
Attaché	A	* assistant de service social			
Rédacteur en chef	B	* conseiller en ESF		Conservateur de bibliothèques (dont conservateur en chef)	A
Rédacteur principal	B	* éducateur spécialisé			
Rédacteur	B	Assistant socio-éducatif, dont:	B	Attaché de conservation	A
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	* assistant de service social		Bibliothécaire	A
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	* conseiller en ESF		Directeur d'enseignement artistique	A
Adjoint administratif	C	* éducateur spécialisé		Professeur d'enseignt artist.hors classe	A
Agent administratif qualifié	C	Educateur de jeunes enfants chef	B	Prof. d'enseignt. art. de classe normale	A
Agent administratif	C	Educateur de jeunes enfants principal	B	Assistant qualifié de conserv. hors cl.	B
Autres (préciser)		Educateur de jeunes enfants	B	Assistant qualifié de conserv. de 1ère cl.	B
		Moniteur éducateur	C	Assistant qualifié de conserv. de 2è cl.	B
Secteur technique:		Agent social qualifié de 1ère classe	C	Assistant de conserv. hors classe	B
Ingénieur en chef de 1èrecatégorie	A	Agent social qualifié de 2ème classe	C	Assistant de conserv. de 1ère classe	B
Ingénieur en chef	A	Agent social	C	Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Ingénieur subdivisionnaire	A	Autres (préciser)		Assistant spécialisé d'enseignt. artist.	B
Technicien en chef	A			Assitant d'enseignement artistique	B
Technicien principal	B	**Secteur sportif :**		Agent qualifié du patrimoine hors classe	C
Technicien	B	Cons. des activités phys.& sport. ppal	A	Agent qualifié du patr. 1ère et 2ème cl.	C
Agent de maîtrise principal	B	Conseiller des activités phys.& sport.	A	Agent du patrimoine de 1ère classe	C
Agent de maîtrise qualifié	C	Educ. des activités phys.et sport.hors cl.	B	Agent du patrimoine de 2ème classe	C
Agent de maîtrise	C	Educ. des activités phys.et sport.1ère cl.	B	Autres (préciser)	
Agent technique en chef	C	Educ. des activités phys.et sport. 2è cl.	B		
Agent technique principal et qualifié	C	Opér. des activités phys.et sport. ppal	C		
Agent technique	C	Opér. des activités phys.et sport. qualif.	C		
Gardien d'immeuble en chef	C	Opér. des activités phys. et sport.	C		
Gardien d'immeuble principal et qualifié	C	Aide-opérateur	C		
Gardien d'immeuble	C	Autres (préciser)			
Chef de garage principal	C				
Chef de garage	C	**Secteur animation :**			
Conducteur spéc. de 1er et 2ème niveau	C	Animateur –chef	B		
Conducteur	C	Animateur principal	B		
Agent de salubrité en chef	C	Animateur	B		
Agent de salubrité principal et qualifié	C				

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE (suite)	D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Secteur médico-social :		Auxiliaire de puériculture principal	C
Médecin hors classe	A	Auxiliaire de puériculture	C
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	Auxiliaire de soins principal	C
Psychologue hors classe	A	Auxiliaire de soins	C
Psychologue de classe normale	A	Autres (préciser)	
Sage-femme hors classe	A		
Sage-femme de 1ère classe	A	**Secteur médico-technique :**	
Sage-femme de 2ème classe	A	Biologiste, vétér. et pharm. de cl. except	A
Coordinatrice de crèches	A	Biologiste, vétér. et pharm. hors classe	A
Puéricultrice hors classe	B	Biologiste, vétér., pharm. de 1è et 2è cl.	A
Puéricultrice de classe supérieure	B	Assistant médico-technique hors classe	B
Puéricultrice de classe normale	B	Assistant médico-technique de cl. supér.	B
Infirmière hors classe	B	Assistant médico-technique de cl. normale	B
Infirmière de classe supérieure	B	Aide médico-technique qualifié	C
Infirmière de classe normale	B	Aide médico-technique	C
Rééducateur hors classe	B	Autres (préciser)	
Rééducateur de classe supérieure	B		
Rééducateur de classe normale	B		

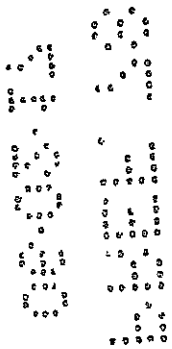

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)	D2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

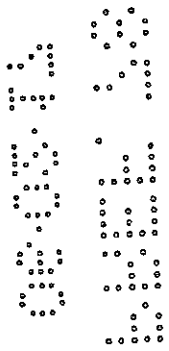

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	D3.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

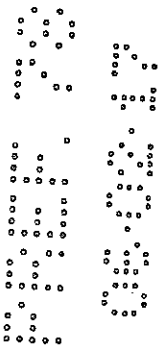

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

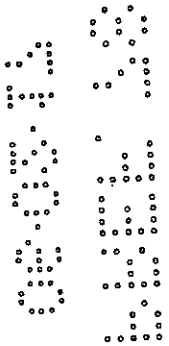

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

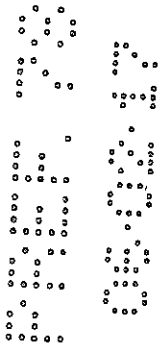

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe foncières sur les propriétés bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	**0,00**	**0,00 %**			**0,00**	**0,00 %**

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

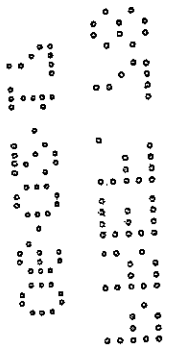

BUDGET PRIMITIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92

EXERCICE 2017

Présenté par le Président de l'établissement public interdépartemental

A Vélizy, le 30/01/2017

Le Président de l'établissement public,

Patrick DEVEDJIAN

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en séance publique à Vélizy, le 30/01/2017

Les autres membres du Conseil d'administration :

J-N. AMADEI	M-H.AMIABLE	C. ARENOU	M-H. AUBERT	P-C.BAGUET	A-C.BATAILLE	J.BECART	P.BEDIER	C.BEDIN	F. BENASSAYA
G. BENIZE	E.BERDOATI	J-D.BERGER	V.BERGEROL	C. BOUTIN	S. BRAU	F. BRILLAUNT	H. BRIOUX-FEUCHET	N. BRISTOL	L. BROSSE
A. CAPIAUX	I.CAULLERY	C. CHAGNAUD-FORAIN	F.COLLET	B. COQUARD	A.DE COURSON	D.COURTES	J.DEBRE	C. DE LA FAIRE	G.DE LA RONCIERE
R.DEMBLON-POLLET	S. D'ESTEVE	P.DEVEDJIAN	C. DUMOULIN	C.DUPUY	E.FAUCILLON	J.FISCHER	P. FOND	A.FOURCADE	J-M. FOURGOUS
G. FOURNIER	V.FRANCHI	J. GEHIN	C. GENDARME	L.GENTHON	M-L.GODIN	M. GORGUES	N.GOUET	M-C. GUILLAUME	E. GUYARD
P.HARRY	J. JEAN	A. JOLY	D. JOUY	J. KOLLMANNSBERGER	D.LARGHERO	O.LARMURIER	M. LAUGIER	A.LE MOAL	N.LEANDRI
O. LEBRUN	M-P.LEMOINE	A.MANCIPOZ	G.MASSOU	Y.MENEL	G. MULLER	R.MUZEAU	F. OLIVE	P.OUZOULIAS	S.PERROTEL
C.PICARD	N.PIHROU	J-F. RAYNAL	Y.REVILLON	L. RICHARD	A. ROSETTI	V. SCOTTE	G.SIFFREDI	E. SORNAY	P.SUBRINI
A.TAQUILLAIN	A.TILLY	I.TIMOTEO	L. TROCHU	Y. VANDEWALLE	L.VASTEL	P. WINOCOUR-LEFEVRE	C. ZAMMIT-POPESCU		

Nombre de conseillers en exercice : 88
Nombre de conseillers présents : 60 (24 P)
Nombre de suffrages exprimés : 84
VOTES : Pour : 78
Contre : 6
Abstentions : —

Certifié exécutoire par le Président de l'établissement public interdépartemental, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Vélizy, le

Le Président de l'établissement public interdépartemental

Patrick DEVEDJIAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-31

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment ses articles 47-2 et 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3312-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Sa commission finances entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PREF. 78
06.02.17

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES 4
I LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES 4
a. Le principe de la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable 4
b. Le principe de l'annualité 4
c. Le principe de l'universalité 5
d. Le principe de l'unité 5
e. Le principe de sincérité et d'équilibre 5
II LES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES 6
III LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES 6
a. Les documents budgétaires 6
b. La structure du budget 6
c. Le vote du budget 7
d. La présentation des documents budgétaires 8
IV LE CALENDRIER BUDGETAIRE 8
a. Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) 8
b. Le Budget Primitif (BP) 8
c. Les Décisions Modificatives (DM) 9
d. Le Budget Supplémentaire (BS) 9
e. Le Compte Administratif (CA) 9
f. Le Compte de Gestion 10
V LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET 10

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET 10
I LES NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES 10
II L'EXECUTION DES DEPENSES 11
a. La comptabilité d'engagement 12
b. La liquidation 13
c. L'ordonnancement et le mandatement 13
d. Le paiement 14
e. Le délai de paiement et les intérêts moratoires 14
III L'EXECUTION DES RECETTES 16
a. La comptabilité d'engagement 17
b. La liquidation 17
c. L'ordonnancement et l'émission du titre de recette 17
d. Le recouvrement 18
e. Les limites au recouvrement 18
IV LES ECRITURES DE REGULARISATION 19

V LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE 20
a. Définition 20
b. Conditions et modalités du rattachement 21
VI LES REPORTS OU RESTES A REALISER 22
a. Définition 22
b. Conditions des reports 22
c. Etat des restes à réaliser 22

CHAPITRE 3 : LA GESTION DU PATRIMOINE 23

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES 23
I LES PROVISIONS 23
II LES CHARGES ET LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE 24
III LES DEPENSES IMPREVUES 24

CHAPITRE 5 LA GESTION DE LA TRESORERIE 25
I OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE 25

Annexe n°1 La structure du budget - Les sections de fonctionnement et d'investissement 26
Annexe n°2 Le calendrier budgétaire de la collectivité - Le cadre légal 27
Annexe n°3 Récapitulatif de la comptabilité d'engagement 28
Annexe n°4 Récapitulatif des opérations de clôture de l'exercice 31

PREAMBULE

La mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) répond à l'obligation légale faite aux Conseils Départementaux par l'article L3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et Comptable M52 de préciser les modalités de gestion pluriannuelle des dépenses.

Les institutions ou organismes interdépartementaux sont administrés conformément aux règles édictées pour la gestion départementale au terme de l'article L5421-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier présente également l'ensemble des règles de gestion applicables à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine en matière de préparation et d'exécution financière.

Il porte sur les points suivants :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables,
- L'exécution du budget,
- Les dispositions diverses et spécifiques à la M52.

L'EPI est soumis à l'Instruction budgétaire et Comptable M52 pour les opérations relevant du budget principal. Le budget annexe relève également de la M52.

Le règlement budgétaire et financier vise à garantir la permanence des méthodes dans le respect du cadre législatif et règlementaire et à proposer un document unique de référence. Il a pour objectif de dégager une culture financière commune par la formalisation des règles fondamentales et de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et financières.

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et règlementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes à la collectivité. Toute modification fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

I LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

a. Le principe de la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

L'Ordonnateur : le Président de l'EPI, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes **(Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012).**

Le Comptable : le Payeur Départemental, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le conseil d'administration (**Article R.3342-1 du CGCT)**.

b. Le principe de l'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile **(Décret n°20051661 du 27 décembre 2005)** Dès lors, le budget de l'EPI couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. Par dérogation

à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement des conseils départementaux (Article L.1612-2 du CGCT). **Dérogations**

- **Les reports de crédits :** les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses,
    - **La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement** en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement (Article L.3312-4 du CGCT) qui permet de réaliser un engagement dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années,
    - **La journée complémentaire** est la journée Comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant **(Article R.3311-3 du CGCT)** :

- l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
- la comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

c. Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Dérogations

- les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou règlementaires,
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers,
- les remboursements des frais engagés par la collectivité.

d. Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et recettes de l'EPI doit figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe et créé un budget annexe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte soit en application d'une nomenclature spécifique, soit pour les activités assujetties à TVA. Il en est ainsi pour l'EPI dont le budget comporte, à la date du présent règlement, 1 budget annexe (service de l'archéologie préventive).

e. Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions **(Article L.1612-4 du CGCT) :**

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

II LES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Les principes Comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants (Article 57 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :

La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;

La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;

L'exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;

La spécialisation des services : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable et au bon exercice ;

La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;

L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

III LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES

a. Les documents budgétaires

Le budget est un document unique qui se compose **(Article L.3311-1 du CGCT) :** du **Budget Primitif** (BP) complété éventuellement par une ou plusieurs **Décisions Modificatives** (DM).

Les budgets annexes sont établis pour certains services spécialisés dotés d'une autonomie financière, mais dépourvus de personnalité morale, et dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services donnant lieu à paiement.

b. La structure du budget

les sections

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties, appelées « sections » **(Article L.3311-1 du CGCT)** :

- **la section d'investissement :** elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt ;
- **la section de fonctionnement :** elle regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'Etat, de produits des services, du domaine et des produits divers.

Une présentation synthétique de la structure du budget est présentée en Annexe 1 du présent RBF.

La distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement est l'un des fondements de la comptabilité publique locale et permet de distinguer les charges des dépenses portées à l'actif du bilan de la collectivité qui les réalise.

Ainsi, le critère de classement entre les sections de fonctionnement et d'investissement ne repose pas sur une unique donnée quantitative, le montant de la dépense, mais en premier lieu sur une donnée qualitative et technique, à savoir la nature de l'opération réalisée.

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par l'Article **L.3321-1 du CGCT.** Il s'agit de dépenses réelles (à titre d'exemples : la rémunération du personnel, les dépenses de fonctionnement du conseil d'administration, …) ou d'ordre (à titre d'exemple : les dotations aux amortissements). Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être perçues que si elles sont expressément autorisées par la loi. Elles peuvent être constatées.

Le budget de l'EPI est divisé en chapitres et articles.

c. Le vote du budget

La répartition des crédits peut être opérée selon une classification correspondant à la nature de la dépense ou de la recette (objet de la dépense ou de la recette) se décomposant de manière détaillée en chapitre et article. Il s'agit de la nomenclature par nature.

L'instruction budgétaire et Comptable M52 prévoit également une classification des crédits par secteur d'activité (destination de la dépense ou de la recette) et par grande masse. Il s'agit de la nomenclature par fonction. Cf. Chapitre II du présent RBF).

Le **budget principal de l'EPI et le budget annexe sont votés par nature**.

En application de l'Article L. 3312-3 du CGCT, les crédits de paiement (CP) sont votés au niveau du chapitre.

Les chapitres et les articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature établi par l'instruction budgétaire et Comptable applicable au budget (M52, M22).

L'unité de vote étant le chapitre, la répartition des crédits par articles au sein du chapitre est effectuée à titre indicatif. **La fongibilité des crédits est donc possible au sein d'un chapitre budgétaire**. L'ajustement de crédits par virement d'Article à Article au sein d'un chapitre peut être réalisé en dehors d'une décision budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire) à l'exclusion des Articles dont les crédits sont spécialisés (à la date du présent règlement, il n'existe pas d'Articles spécialisés dans le budget de l'EPI).

L'ajustement de crédits entre chapitre budgétaire doit faire l'objet d'une décision budgétaire.

Les créations et les modifications des autorisations de programme (AP) en investissement et des autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement font l'objet d'une délibération spécifique à chaque décision budgétaire

(Budget Primitif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire) approuvant le contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP et des AE.

d. La présentation des documents budgétaires

A chaque décision budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Budget Supplémentaire), le projet de budget, comme le Compte Administratif, est accompagné d'un rapport de présentation des inscriptions budgétaires.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (Article L.3313-1 du CGCT).

Les documents budgétaires se présentent selon la maquette prévue par l'instruction budgétaire et Comptable M52.

Conformément à la M52, le budget principal étant voté par nature, il comporte une présentation budgétaire croisée par fonction.

IV LE CALENDRIER BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le Débat d'orientation budgétaire et se termine par le Compte Administratif (**Article L.3312-1 du CGCT)** (Cf. Annexe n°2 du présente RBF).

L'EPI arrête son calendrier dans la limite des dates fixées par la règlementation.

a. Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus (Article L.3312-1 du CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'exécutif adressé au conseil d'administration, dans lequel sont exposées les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet du Budget Primitif (BP).

En outre, le rapport présente des informations relatives à la masse salariale de l'Etablissement tels que le montant des rémunérations, la structure des effectifs, la durée effective du temps de travail et les principales hypothèses retenues pour l'évolution de la structure et du montant des dépenses de personnels.

Le Président adresse ce rapport aux membres du conseil d'administration en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat au moins 12 jours avant la session.

b. Le Budget Primitif (BP)

Le budget est présenté par le Président de l'EPI au conseil d'administration qui **le vote au plus tard le 15 avril de l'exercice sur lequel il porte** ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils départementaux.

Dans le cas où le Budget Primitif est fixé après le 1er janvier de l'année auquel il se rapporte, **une délibération d'ouverture de crédits avant vote est prise** par le Conseil d'administration en décembre N-1 (Article L1612-2 du CGCT).

Le Président de l'EPI est tenu de communiquer aux membres du conseil d'administration le projet de budget ainsi que les rapports correspondants **12 jours au moins avant l'ouverture des sessions** du conseil d'administration (Article. L.3312-1 du CGCT).

Les rapports budgétaires sont présentés devant les commissions règlementaires concernées.

c. Les Décisions Modificatives (DM)

Le Budget Primitif est complété par une ou plusieurs Décisions Modificatives (DM).

Les Décisions Modificatives ont vocation à ajuster la prévision budgétaire en dépense et en recette, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du Budget Primitif, en raison principalement d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le conseil d'administration est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Les Décisions Modificatives peuvent être votées :

- pour la section d'investissement, jusqu'au 31 décembre de l'exercice auquel elles se rapportent,
- pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre des 2 sections jusqu'au 21 janvier de l'année N+1 (transmis au préfet jusqu'au 26 janvier).

d. Le Budget Supplémentaire (BS)

Le Budget Supplémentaire (BS) est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du Compte Administratif. Il comprend les « restes à réaliser » (reports) provenant de l'exercice précédent (Cf. Chapitre 2 VI du présent RBF).

Le BS doit être voté après l'adoption du Compte Administratif.

e. Le Compte Administratif (CA)

Le Compte Administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'Ordonnateur. Il rapproche les prévisions et les réalisations effectives. Il présente également les résultats de l'exécution du budget (Article L.1612-12 du CGCT).

Les recettes comprennent les titres émis sur l'exercice de chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » (reports) en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant (Cf. Chapitre 2 VI du présent RBF) ;

Les dépenses retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant (Cf. Chapitre 2 VI du présent RBF).

Le Compte Administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le conseil d'administration **doit adopter le Compte Administratif avant le 30 juin** de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, elle arrête le Compte de Gestion de l'exercice clos établi par le Payeur Départemental.

Le Président présente annuellement le Compte Administratif au conseil d'administration, qui est mis en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président du conseil d'administration peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote (Article L.3312-5 du CGCT).

Le Compte Administratif permet **l'affectation des résultats** sur le budget de l'exercice en cours (Article L.3312-6 du CGCT).

Le conseil d'administration décide de l'affectation du résultat excédentaire après l'arrêté des comptes. Il décide de l'emploi du résultat cumulé excédentaire qui doit être affecte en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, y compris les restes à réaliser (compte 1068),
- à la couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement (ligne codifiée 002),
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002) ou en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement (ligne codifiée 001). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération du conseil d'administration prise à l'occasion de l'approbation du Compte Administratif. Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

f. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est tenu et établi par le Comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'Ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice (Article L.1612-12 du CGCT).

Le Compte de Gestion fait l'objet d'une communication devant le conseil d'administration, qui en prend acte. Il précède le vote du Compte Administratif.

V LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité (Article L.1612-8). Les budgets et les comptes de l'EPI définitivement réglés sont rendus publics par la voie de l'impression et sont également mis à la disposition du public au siège de l'EPI ainsi que des conseils départementaux (Article L.3313-1 du CGCT et 6.3 du règlement intérieur de l'EPI).

En outre, la présentation synthétique des budgets, les documents budgétaires, les rapports et délibérations relatives aux décisions budgétaires, le rapport et la délibération relatifs au Débat d'orientation budgétaire sont **publiés sur le site internet de l'EPI** afin d'en permettre un accès libre et gratuit aux citoyens. Cette **publication est effectuée dans le délai d'un mois** à compter de la date de la délibération concernée.

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET

I LES NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Les mandats et les titres de recettes du budget départemental ainsi que de ses budgets annexes sont classés selon une **imputation budgétaire et comptable**.
Le budget de l'EPI étant voté par nature, l'exécution budgétaire correspond au niveau le plus détaillé du **plan de comptes par nature**.

Le **chapitre** correspond en principe aux deux premiers chiffres du compte par nature.

Il existe en outre des **chapitres globalisés** qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

- Chapitre 010 investissement RMI,
- Chapitre 011 charges à caractère général,
- Chapitre 012 charges de personnel,
- Chapitre 013 atténuation de charges,

- Chapitre 014 atténuation de produits,
- Chapitre 015 fonctionnement RMI,
- Chapitre 016 fonctionnement APA,
- Chapitre 017 fonctionnement RSA,
- Chapitre 018 investissement RSA,
- Chapitre 040 investissement : opérations d'ordre de transfert entre sections,
- Chapitre 041 opérations patrimoniales,
- Chapitre 042 fonctionnement : opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il existe également **des chapitres particuliers** :

- Le chapitre des opérations d'investissement pour le compte de tiers, sur établissements d'enseignement et sous mandat,
- Le chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- Le chapitre 024 : chapitre de prévision sans réalisation, pour les produits des cessions d'immobilisations,
- Le chapitre 6586 : frais de fonctionnement des groupes d'élus,
- Le chapitre 731 : impositions directes,
- Les chapitres des dépenses imprévues et de virement entre les sections.

L'imputation par nature est complétée par une **codification fonctionnelle**.

La nomenclature fonctionnelle permet de répartir les crédits ouverts au budget de l'EPI par secteur d'activité et par grande masse, complétant ainsi l'information des élus et des tiers.

- Fonction 0 Services généraux,
- Fonction 1 Sécurité,
- Fonction 2 Enseignement,
- Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs,
- Fonction 4 Prévention médico-sociale,
- Fonction 5 Action sociale,
- Fonction 6 Réseaux et infrastructures,
- Fonction 7 Aménagement et environnement,
- Fonction 8 Transports
- Fonction 9 Développement économique

II L'EXECUTION DES DEPENSES

Le principe de la séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le Comptable (Cf. Chapitre 1 du présent RBF) implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations. L'exercice des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable public est incompatible.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des Ordonnateurs et des Comptables publics (Article 8 du Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012).

Relèvent de la compétence de l'Ordonnateur, les actes suivants (Article 11 du Décret du 7 Novembre 2012) :

- l'engagement,
- la liquidation,

- l'ordonnancement et le mandatement assorti des pièces justificatives requises,
- l'annulation du mandat,
- le cas échéant, la programmation, la répartition, et la mise à disposition des crédits,

Relèvent de la compétence du Comptable public les actes suivants, (Article 18 du Décret du 7 Novembre 2012):

- la prise en charge des ordres de payer (mandats de paiement) transmis par l'Ordonnateur dans la comptabilité après les avoir contrôlés,
- le paiement des dépenses,
- la garde et la conservation des fonds et des valeurs,
- le maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités,
- la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par l'Ordonnateur et des documents de comptabilité,
- la tenue de la comptabilité générale.

Il est fait **exception à la règle de séparation des Ordonnateurs et des Comptables dans le cas du fonctionnement d'une régie d'avances**

a. La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation règlementaire (Article L3341-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L.313-1 du Code des juridictions financières.

La compatibilité d'engagement constitue en outre un outil de gestion qui permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour mandatement et les dépenses exécutées. La comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges (Cf. Chapitre 2 V et VI du présent RBF).

L'engagement Comptable

Il **précède ou est concomitant à l'engagement juridique** (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel l'EPI :

- crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- constate à son bénéficie une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de **s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique** que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépense,
- un tiers bénéficiaire de la dépense,
- une imputation budgétaire.

L'engagement juridique

C'est l'acte par lequel le conseil d'administration crée ou constate à son encontre une obligation. Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques peuvent être : les bons de

commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, les décisions de justice …

Les engagements juridiques ou commandes sont signés par le Président du conseil d'administration ou, par délégation, par un agent de l'EPI (Article L3221-3 alinéa 3 du CGCT).

En Annexe n°3 au présent Règlement budgétaire et financier sont listés les types de dépenses et engagement Comptables et juridiques correspondants.

b. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

La liquidation est rattachée à l'engagement comptable initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si le montant de la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

La liquidation prend la forme d'un état liquidatif et/ou de la certification pour paiement. Le dossier de liquidation comprend l'état liquidatif et les pièces justificatives listées dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

Le service fait

La notion de service fait (Article 31 du décret du 7 novembre 2012) correspond à l'exécution des prestations ou la livraison des fournitures commandées. Il s'agit d'attester que la livraison ou la réalisation de la prestation a bien eu lieu et qu'elle s'est faite conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique.

Toutes les dépenses sont en principe payées après constatation du service fait. Toutefois, par dérogation à l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (à titre d'exemples : les locations immobilières, les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait permet de déterminer la date effective de réalisation des prestations. Elle permet la bonne application du délai global de paiement (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique) et la vérification du respect du délai d'exécution de la prestation déclenchant l'application des pénalités de retard le cas échéant.

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

La constatation du service fait peut être matérialisée par une simple signature précédée de la mention « service fait le » accompagnée de la date de réalisation effective de la prestation » sur la facture ou par tout autre moyen permettant d'identifier avec précision la prestation, sa date de réalisation et l'agent constatant le service fait (bon de livraison dûment signé, procès-verbal de réception…).

La certification du service fait délivrée par l'Ordonnateur, ou par délégation, par un élu ou un agent de l'EPI, qui suit sa constatation, emporte la comptabilisation de la charge ou de l'immobilisation en comptabilité générale.

c. L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Toutefois, par dérogation à l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable. Ces dépenses sont listées à l'Arrêté du 16 février 2015 précité et sont imputées sur un compte spécifique par le Comptable public qui en informe l'Ordonnateur. Un mandat de régularisation doit être émis avant la clôture de l'exercice.

Le **mandat** est l'acte administratif donnant l'ordre au Payeur Départemental de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, la Direction des Finances ou le service gestionnaire émet le mandat transmis avec le bordereau associé au Payeur Départemental, accompagné des pièces justificatives listées dans le décret du 20 janvier 2016 précité.

d. Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel l'EPI se libère de sa dette sur ordre émanant de l'Ordonnateur

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le Payeur Départemental (Article L3342-1 du CGCT).

Le payeur effectue **les contrôles de régularité** auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'Ordonnateur ou de son délégué,
- la disponibilité des crédits,
- l'exacte imputation Comptable,
- la validité de la dépense (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- le caractère libératoire du règlement.

Si les contrôles permettent d'identifier des anomalies, le Payeur Départemental rejette les mandats et en informe l'Ordonnateur pour traitement en lui communiquant le motif du rejet par l'envoi du bordereau de rejet. Après enregistrement du bordereau de rejet dans le progiciel financier, la Direction des Finances en informe le service gestionnaire.

e. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

Définition et calcul du délai de paiement

L'EPI et le Payeur Départemental sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement fixé par décret pour toute dépense dans le cadre des contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services (marchés publics, délégations de services publics..) en l'absence de délai prévu au contrat (Article 37 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013). Ainsi ne sont notamment pas soumises au délai global de paiement les dépenses relatives aux participations et subventions, aux conventions de financement de mandats, aux contrats financiers, aux frais de personnel et de déplacement.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires (Article 1er du décret n°2013-269 du 29 mars 2013). **Ce délai démarre à la date de réception de la facture ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le Payeur Départemental.**

En l'absence de convention entre l'Ordonnateur et le Payeur Départemental, **le délai global de paiement est réparti pour l'EPI en 20 jours pour l'Ordonnateur et 10 jours pour le Comptable public**.

- *Concernant le délai des services de l'EPI :*

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de la facture, soit au sein de l'EPI, soit chez le maître d'œuvre délégué.

Le délai du maître d'œuvre ou prestataire désigné dans le marché public concerné et habilité à recevoir les factures, est compris dans le délai de paiement pour la partie imputable à l'Ordonnateur.

Le contrat conclu avec le maître d'œuvre ou le prestataire indique le délai maximum dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions et il ne peut être supérieur à 15 jours. Le maître d'œuvre ou le prestataire habilité à recevoir les factures est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (Article 5 du Décret du 29 mars 2013).

Le délai peut être suspendu lorsque la demande de paiement n'est pas conforme. Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense.

Le règlement des factures peut être réalisé si les conditions suivantes sont réunies :

- les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, N° de Siret, date de la facture, désignation de la collectivité, quantités, prix unitaires, taux et montant de la TVA, total de la facture H.T. et T.T.C.),
- les pièces justificatives sont jointes,
- le service fait est constaté.

Dans le cas contraire, afin de suspendre le décompte du délai de paiement, une notification doit être faite au prestataire, par tout moyen permettant d'attester une date certaine de sa réception, indiquant le motif du retour de la facture non-conforme et le cas échéant, les pièces à joindre.

Un nouveau délai de paiement court à compter de la réception des documents demandés, il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de réception de la notification de la suspension si ce solde est supérieur à trente jours (Article 4 du Décret du 29 mars 2013).

- *Concernant le délai du Payeur Départemental :*

Le délai de paiement du Comptable public est calculé à compter de la réception du mandat et des pièces justificatives (Article 12 du décret du 29 mars 2013).

Définition, calcul et versement des intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai global de paiement, **des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dus de droit au prestataire sans qu'il ait à en faire la demande** (Article 39 c et Article 7 du Décret du 29 mars 2013).

Les intérêts moratoires sont calculés par application du taux de la Banque centrale européenne pour ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, **majoré de huit points de pourcentage** (Article 8 du décret du 29 mars 2013).

Les intérêts sont calculés à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

L'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement s'élève à 40€. Elle est versée automatiquement quel que soit le montant des intérêts moratoires (Article 9 du décret du 29 mars 2013).

Une indemnité complémentaire peut être versée sur demande justifiée du prestataire lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de 40 € forfaitaire (Article 30 de la loi du 28 janvier 2013).

L'Ordonnateur, après avoir constaté le retard, liquide puis ordonnance les intérêts moratoires, et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, l'indemnisation complémentaire. L'état liquidatif détaille les sommes à payer à l'appui de l'ordre de payer.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant le mandatement de la demande de paiement initiale (Article 10 du décret du 29 mars 2013).

Lorsque les intérêts moratoires ou une partie de ceux-ci sont dus au dépassement du délai de 10 jours du Comptable public et par conséquent, imputables au Payeur Départemental, **l'EPI est remboursé par les services de l'Etat dans un délai de deux mois suivant l'action récursoire exercée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques** (Article 39 de la loi du 29 mars 2013 et article 16 du Décret du 29 mars 2013).

III L'EXECUTION DES RECETTES

En application **du principe de la séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le Comptable** (Cf. Chapitre I du présent RBF),

Relèvent de la compétence de l'Ordonnateur, les actes suivants (Article 11 du Décret du 7 Novembre 2012) :

- la constatation des droits et obligations,
- l'engagement,
- la liquidation,
- l'ordonnancement et l'émission de l'ordre de recouvrer (titre de recette) assortis des pièces justificatives requises,
- l'annulation de l'ordre de recouvrer,
- le cas échéant, la programmation, la répartition, et la mise à disposition des crédits,
- l'autorisation des poursuites donnée au Comptable en l'absence de paiement spontané,
- les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et les décisions de remise gracieuse (Cf. point e) ci-après du présent RBF).

Relèvent de la compétence du Comptable public les actes suivants (Article 18 du Décret du 7 Novembre 2012) :

- la prise en charge des ordres de recouvrer (titres de recette) transmis par l'Ordonnateur après les avoir contrôlés,
- l'encaissement,
- la garde et la conservation des fonds et des valeurs,
- le maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités,
- la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par l'Ordonnateur et des documents de comptabilité,
- la **décision d'accorder éventuellement des délais de paiement au débiteur ayant des difficultés financières**,
- la **relance de tous les débiteurs en retard de paiement et la décision d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'Ordonnateur**,

- la **demande d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable**,
- la tenue de la comptabilité générale.

Il est fait **exception à la règle de séparation des Ordonnateurs et des Comptables dans le cas du fonctionnement d'une régie de recettes**.

a. La comptabilité d'engagement

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette doit faire l'objet d'un engagement Comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par l'EPI à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette : délibération attribuant des subventions à l'EPI, convention, arrêté, décision administrative, décision de justice…

L'Annexe n°3 au présent Règlement budgétaire et financier liste les différents types de recettes et engagements Comptables et juridiques correspondants.

b. La liquidation

La **liquidation des recettes est effectuée dès que la créance est exigible, sans attendre le versement par les tiers débiteurs**. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif (Article 11 du Décret du 7 Novembre 2012).

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si le montant de la recette est inférieur à l'engagement initial et couvre l'intégralité de la créance, et qu'aucune nouvelle recette ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

L'inscription des crédits de recettes ayant un caractère estimatif et non limitatif, le montant liquidé peut être **supérieur au montant des crédits inscrits à l'exception des crédits inscrits au compte 16, concernant l'emprunt**.

La liquidation prend la forme d'un état liquidatif. Le dossier de liquidation comprend l'état liquidatif et les pièces justificatives listées dans le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

c. L'ordonnancement et l'émission du titre de recette

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recette) au Comptable public pour toute recette exigible en faveur de l'EPI (Article R.3342-8-1 du CGCT).

Toute créance de l'EPI fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits.

Le **titre de recette** exécutoire est l'acte habilitant le Payeur Départemental à recouvrer une créance de l'EPI auprès du débiteur. L'émission du titre doit intervenir dès que la créance peut être constatée et liquidée.

Le plus souvent, il s'agit d'un acte pris par l'EPI et rendu exécutoire qui constitue un titre au profit de l'EPI : arrêtés, contrats, états de recouvrement, déclarations, etc. Ces titres de recette sont rendus exécutoires dès leur émission en application de l'article L. 1617-5 du CGCT.

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 1611-5 du CGCT, l'EPI n'émet pas de titres pour le recouvrement des créances acquises non fiscales lorsqu'elles sont inférieures à 5€ sauf s'il s'agit de régularisation de

sommes déjà encaissées, la somme déjà versée par le débiteur ayant été enregistrée sur un compte d'attente du Payeur Départemental.

Le principe de non contraction des dépenses et des recettes interdit la déduction par l'Ordonnateur d'un mandat de paiement pour une somme due à un créancier de l'EPI.

L'émission du titre de recette doit se conformer au formalisme déterminé par la circulaire N° 11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

d. Le recouvrement

Le **recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du Comptable public**. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le Payeur Départemental est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur (Article 18 du Décret du 7 Novembre 2012).

La mise en recouvrement résulte de **la prise en charge du titre de recette** par le Payeur Départemental correspondant à l'enregistrement Comptable de la créance dans la comptabilité du Comptable public. Cette comptabilité est tenue en double partie, intégrant la comptabilité des comptes de tiers (débiteurs) et des comptes financiers (la trésorerie et les mouvements de fonds). **La prise en charge se matérialise par l'envoi de l'avis des sommes à payer au débiteur**.

Le payeur effectue **les contrôles de régularité** auxquels il est tenu (Article 19 du décret du 7 Novembre 2012) sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'Ordonnateur ou de son délégué,
- l'exacte imputation Comptable,
- la validité de la créance (le caractère certain et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- le caractère libératoire de l'encaissement.

Si les contrôles permettent d'identifier des anomalies, le Payeur Départemental rejette le titre et en informe l'Ordonnateur pour traitement en lui communiquant le motif du rejet par l'envoi d'un bordereau de rejet. Après enregistrement dans le progiciel financier, la Direction des Finances en informe le service gestionnaire.

L'action en recouvrement du Comptable public se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette (Article L.1617-5 du CGCT). Le Payeur Départemental a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, le Comptable public procède au recouvrement forcé sur autorisation du Président de l'EPI : **Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires, Opposition à Tiers Détenteur autres que sur compte-bancaire, saisie-vente**… (Article L1617-5 du CGCT) et au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au code de procédure civile (Article R1617-24 du CGCT).

Le recouvrement peut avoir lieu avant l'émission de titre. Le cas échéant, le Payeur Départemental porte en **compte d'attente** les recettes perçues avant émission des titres et en informe le Département au moyen d'un **état « P503 ».** Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le Payeur Départemental pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer le compte d'attente. Le compte d'attente a vocation à être soldé au 31 décembre de l'exercice en cours.

e. Les limites au recouvrement

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de libérer le Comptable public de son obligation de recouvrement de créances qui ne peuvent manifestement pas être recouvrées et pour effet de faire disparaitre les écritures de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité du Payeur Départemental.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le Payeur Départemental à l'Ordonnateur lorsque la créance lui parait irrécouvrable, du fait de la situation du débiteur (insolvabilité ou disparition du débiteur) et de l'échec du recouvrement amiable. En cas d'échec de la procédure amiable, l'Ordonnateur doit se prononcer dans le délai d'un mois à compter de la demande du Payeur Départemental sur la décision de poursuivre l'exécution forcée des titres de recettes (Article R 1617-24, al. 2 CGCT).

Le conseil d'administration se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance au vu des justifications produites relatives à l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ou au montant de la créance inférieure au seuil des poursuites. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

L'admission en non-valeur constate le caractère irrécouvrable de la créance. Elle n'éteint pas la créance qui reste valable sur la forme et sur le fond et se distingue ainsi de la remise de dette ou remise gracieuse.

L'admission en non-valeur se traduit par l'annulation du titre de recette émis et par l'émission d'un mandat de dépense en couverture du titre de recette.

Les admissions en non-valeur font l'objet d'une provision (Cf. Chapitre 4 I du présent RBF).

La remise gracieuse

A contrario de l'admission en non-valeur, la remise gracieuse ou remise de dette, si elle est accordée, éteint la créance de l'EPI.

Le conseil d'administration, peut accorder la remise gracieuse d'une créance-suivant la demande du débiteur faisant état d'une situation financière ne lui permettant pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale. La remise gracieuse peut être totale, ou partielle.

Il ne peut être accordé de remise gracieuse de sommes mises à la charge d'un débiteur en vertu d'un jugement exécutoire, en raison du principe de l'autorité absolue de la chose jugée qui s'attache aux décisions de justice.

Toute remise gracieuse de dette accordée fait l'objet d'une délibération et d'un mandat de paiement constatant l'extinction de la dette.

IV LES ECRITURES DE REGULARISATION

Les processus de paiement d'une dépense ou de mise en recouvrement d'une recette peuvent être interrompus ou corrigés par deux sortes d'actions emportant des écritures de régularisation :

- **Le rejet de mandat ou de titre de recette** : action réservée à la Paierie Départementale. Avant de prendre en charge les mandats et les titres, le Payeur Départemental est tenu de contrôler leur exactitude, et en cas d'erreur, procède à leur rejet. Ce rejet et ses motifs sont transmis à l'Ordonnateur pour traitement par l'envoi d'un bordereau de rejet. Les services de l'EPI enregistrent dans le progiciel financier et en informent le service gestionnaire. Une fois le mandat ou le titre rejeté, une nouvelle liquidation doit être réalisée.

- **L'annulation totale ou partielle (réduction) de mandat ou de titre de recette** : réalisée à la demande des services de l'EPI ou de la Paierie Départementale, cette action permet de corriger un titre ou mandat déjà pris en charge par le Payeur Départemental, pouvant avoir déjà fait l'objet d'un recouvrement (recette) ou d'un paiement (dépense), y compris sur des exercices antérieurs. Les réductions ou annulations de mandats ou titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable de la régularisation diffère selon la période au cours de laquelle intervient la régularisation. Les modalités de traitement des régularisations en fonction de la section et de l'exercice concernés sont les suivantes:

Section	Action	Exercice en cours	Exercice antérieur
Investissement	Annulation ou réduction de titre	Annulation ou réduction simple : titre d'annulation	L'annulation ou réduction génère un mandat (dépense) à imputer sur les mêmes natures Comptables et articles que le titre initial. Une inscription de crédits est obligatoire (vote ou virement).
Fonctionnement	Annulation de titre ou réduction de titre	Annulation ou réduction simple : titre d'annulation s	L'annulation ou réduction génère un mandat (dépense) à imputer sur la nature Comptable 773 et le même article que le mouvement initial. Une inscription de crédits est obligatoire (vote ou virement).
Investissement	Annulation ou réduction de mandat	Annulation ou réduction simple : mandat d'annulation	L'annulation ou réduction génère un titre (recette) à imputer sur les mêmes natures Comptables et articles que le mandat initial. S'agissant d'une recette, l'inscription de crédit n'est pas obligatoire.
Fonctionnement	Annulation ou réduction de mandat	Annulation simple ou réduction simple : mandat d'annulation	L'annulation ou réduction génère un titre (recette) à imputer sur la nature Comptable 673 et le même article que le mouvement initial. S'agissant d'une recette, l'inscription de crédits n'est pas obligatoire.

V LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

a. Définition

La procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent permet d'assurer le principe d'indépendance des exercices et contribue à la sincérité des résultats.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative.

Le **rattachement permet donc de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et produits ayant donné lieu à service fait dans l'exercice**, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas été reçues ou émises avant la fin de l'année civile.

La procédure de rattachement est l'une des premières opérations de l'élaboration du Compte Administratif.

b. Conditions et modalités du rattachement

La procédure de rattachement ne s'applique qu'aux charges et produits de la section de fonctionnement.

Les charges et produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- la dépense ou la recette est engagée,
- le service fait est constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours,
- concernant les dépenses, les crédits nécessaires au rattachement ont été inscrits au budget de l'exercice,
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice,
- la nature comptable n'est pas modifiée entre l'exercice en cours et l'exercice suivant.

Par ailleurs, le rattachement de certaines charges et de certains produits est soumis à des règles spécifiques :

- des dépenses relatives aux subventions à verser assorties d'une condition suspensive qui ont à être rattachées uniquement si la justification de la réalisation de la condition a été produite à l'EPI avant le 31décembre,
- des charges relatives à **l'aide sociale**, qui peuvent être **rattachées sur la base d'engagements statistiques**,
- des produits afférents aux impôts, taxes et dotations qui ne sont pas rattachés sauf si au cours d'un exercice, les conditions habituelles de versement ont été modifiées.

L'EPI peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

Pour le budget principal et annexe, il est procédé au rattachement des charges et des produits pour tout engagement sans prise en compte d'un seuil.

D'un point de vue comptable, l'opération de rattachement se décompose en trois phases et concerne deux exercices budgétaires successifs :

- **le rattachement** : se traduisant par l'émission en année N, d'un mandat pour les charges ou d'un titre pour les produits sur le budget de l'exercice en cours,
- **la contre-passation** : consistant à passer en année N, une écriture sur l'exercice suivant inverse à celle qui a été comptabilisée sur l'exercice en cours, par l'émission d'un mandat d'annulation pour les charges ou d'un titre d'annulation pour les produits,
- **l'exécution du rattachement** : se traduisant par l'émission en année N+1, à la réception des pièces justificatives, d'un mandat pour les charges et d'un titre pour les produits, sur le budget de l'exercice suivant et sur les mêmes articles budgétaires que ceux de la contre-passation.

L'engagement Comptable ayant permis le rattachement est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

La contre-passation s'analyse comme une neutralisation anticipée de la charge ou de la recette résultant de l'opération réelle de paiement ou d'encaissement qui se déroulera selon le processus de droit commun de l'exécution budgétaire

lors de la réception en N+1 des pièces justificatives. **La contre-passation permet de payer la charge ou de recevoir le produit sans obérer les crédits inscrits sur le budget de l'exercice suivant**.

Le seul impact budgétaire sur l'exercice suivant résulte de la différence constatée entre le montant du rattachement et le montant de la dépense ou de la recette :

- si la dépense ou la recette est inférieure au rattachement, la contre-passation est réduite,
- si la dépense est supérieure au montant du rattachement, la différence est prise sur les crédits ouverts.

VI LES REPORTS OU RESTES A REALISER

a. Définition

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les reports constituent les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

Les reports sont repris au budget de l'exercice suivant :

- soit parce que les opérations n'ont pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année, - soit **parce que les opérations sont inférieures au seuil de rattachement**.

b. Conditions des reports

Les opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes, ne peuvent faire l'objet de reports. De même, le remboursement de l'annuité d'emprunt (capital ou intérêts), qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en report.

Les charges et produits qui peuvent être reportés sont ceux pour lesquels :

- en dépense et en recette, les crédits nécessaires au report ont été inscrits au budget de l'exercice,
- la dépense ou la recette est engagée,
- la facture ou le justificatif de la créance n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice,
- pour la section de fonctionnement, le service fait ne peut être constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours ou le montant est inférieur au seuil de rattachement.

L'engagement comptable ayant permis le report est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

c. Etat des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, un état des restes à réaliser, signé du Président du conseil d'administration, liste les dépenses engagées et les recettes certaines au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à ordonnancement (Article R3312-8 et 9 du CGCT).

L'état des restes à réaliser permet :

- d'arrêter le montant des crédits à reprendre au budget de l'exercice suivant,
- d'arrêter le montant des paiements et des encaissements que le Payeur Départemental pourra effectuer dès le début de l'exercice suivant sans attendre l'inscription des reports au Budget Supplémentaire.

Les **restes à réaliser figurent au Compte Administratif**. Le montant des restes à réaliser pour chaque section est comptabilisé au déficit ou à l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

CHAPITRE 3 : LA GESTION DU PATRIMOINE

Chacun des départements dispose d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir ses missions. Le patrimoine est l'ensemble des biens ou immobilisations qui ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan), qu'ils soient acquis en pleine propriété, affectés ou mis à disposition, soit ceux qui ont vocation à rester durablement à l'actif du bilan du Département.

Cependant, dans le cadre des déclarations d'intérêt interdépartemental et des transferts de gestion à l'EPI, des mises à disposition à titre gratuit sont consenties par les départements à l'EPI et actées par conventions.

Les mises à disposition sont constatées dans les comptes des deux collectivités par une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur dans le courant de l'exercice.

L'EPI bénéficiaire de la mise à disposition assume à compter de celle-ci l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. L'EPI possède tout pouvoir de gestion et assume les dépenses d'entretien et de réparation nécessaires à la préservation de ces équipements.

L'EPI s'engage à informer annuellement les départements, des équipements mis à sa disposition devenus hors d'usage, pour procéder à leur réforme.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

I LES PROVISIONS

En application du principe de prudence contenu dans le plan Comptable général, **le provisionnement permet de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque ou d'étaler une charge** (Article L 3321-1 et D3321-2 CGCT).

Les provisions constituent une opération d'ordre mixte.

Une dépense budgétaire **en section de fonctionnement (compte 68), soit une dotation aux provisions, est constituée lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Une recette sur le compte d'immobilisation est comptabilisée permettant au Payeur Départemental d'entrer la provision au bilan de l'EPI.** Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée. Il s'agit d'une recette budgétaire en fonctionnement (compte 78) et d'une dépense sur le compte d'immobilisation permettant au Payeur Départemental de sortir la provision du bilan de l'EPI.

La dotation est inscrite à l'étape budgétaire la plus proche suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les dotations aux provisions sont des **dépenses obligatoires**.

Dès la connaissance ou l'évaluation du risque, une dotation aux provisions est notamment constituée pour :

- **les litiges et contentieux,**
- **les créances importantes admises en non-valeur,**
- **les charges afférentes aux jours épargnés sur CET** par l'ensemble des personnels.

Une **délibération du conseil d'administration est nécessaire pour arrêter la nature et le montant des provisions à constituer** (ainsi que les modalités d'amortissement aux charges à répartir) ou à reprendre. Les provisions sont suivies de telle manière que la situation financière de l'EPI soit fidèle à la réalité. Les provisions ont

un caractère provisoire. Elles sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération du conseil d'administration.

Le montant des dotations aux provisions ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Compte Administratif.

II LES CHARGES ET LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit de dépenses ou de recettes ayant été comptabilisées durant l'exercice, mais dont une partie l'a été par anticipation, car elles concernent l'exercice suivant. A titre d'exemple, une prime d'assurance est habituellement comptabilisée et ordonnancée d'avance.

Le mécanisme Comptable prévu à cet effet est inverse de celui du rattachement. Les charges et produits constatés d'avance sont à déduire de l'exercice auquel ils ont été constatés. Il s'effectue en deux phases sur les deux exercices considérés.

Sur l'exercice en cours

Le montant du mandat ou du titre émis au cours de l'exercice N se rapporte pour partie ou totalement à l'exercice suivant. A la clôture de l'exercice, l'Ordonnateur effectue les opérations suivantes:

- les charges constatées d'avance donnent lieu à l'émission d'un mandat d'annulation ou de réduction pour le montant se rapportant à l'exercice suivant,
- les produits constatés d'avance donnent lieu à l'émission d'un titre d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire concerné.

Le Payeur Départemental enregistre les mandats ou les titres d'annulation dans sa comptabilité sur des comptes d'avance dédiés.

Au cours de l'exercice suivant

L'Ordonnateur émet un mandat ou un titre se rapportant à l'exercice N+1.

Le Payeur Départemental enregistre le mandat ou le titre dans sa comptabilité en soldant les comptes d'avance concernés.

III LES DEPENSES IMPREVUES

Au motif de l'urgence et en l'absence de crédits votés, **une dépense réelle peut être ordonnancée via virement du chapitre budgétaire dédié aux dépenses imprévues** au chapitre budgétaire concerné. Pour chacune des deux sections, les **crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles** de la section. Les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt (Article L.2322-1 du CGCT et circulaire NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues). A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président rend compte au conseil d'administration, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits imprévus (Article L2322-2 et L.3322-1 du CGCT).

CHAPITRE 5 LA GESTION DE LA TRESORERIE

Les règles de gestion de la dette et de la trésorerie résultent principalement des normes suivantes :

- la circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 sur les conditions de dérogations a l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire N°NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dite Charte Gissler.

I OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'EPI peut placer ses excédents de trésorerie dans la limite fixée par la règlementation (Article L1618-2 du CGCT et Code monétaire et financier). Les opérations de trésorerie regroupent les mouvements numéraires, de valeurs mobilisables, de comptes de dépôts et de comptes courants, ainsi que les opérations intéressant les comptes de créance et de dettes afférents à la trésorerie (Article 43 du Décret du 7 novembre 2012).
Les opérations de trésorerie sont exécutées par le Comptable Public soit à son initiative, soit sur l'ordre de l'Ordonnateur (Article 44 du Décret du 7 novembre 2012).

Annexe n°1 La structure du budget - Les sections de fonctionnement et d'investissement

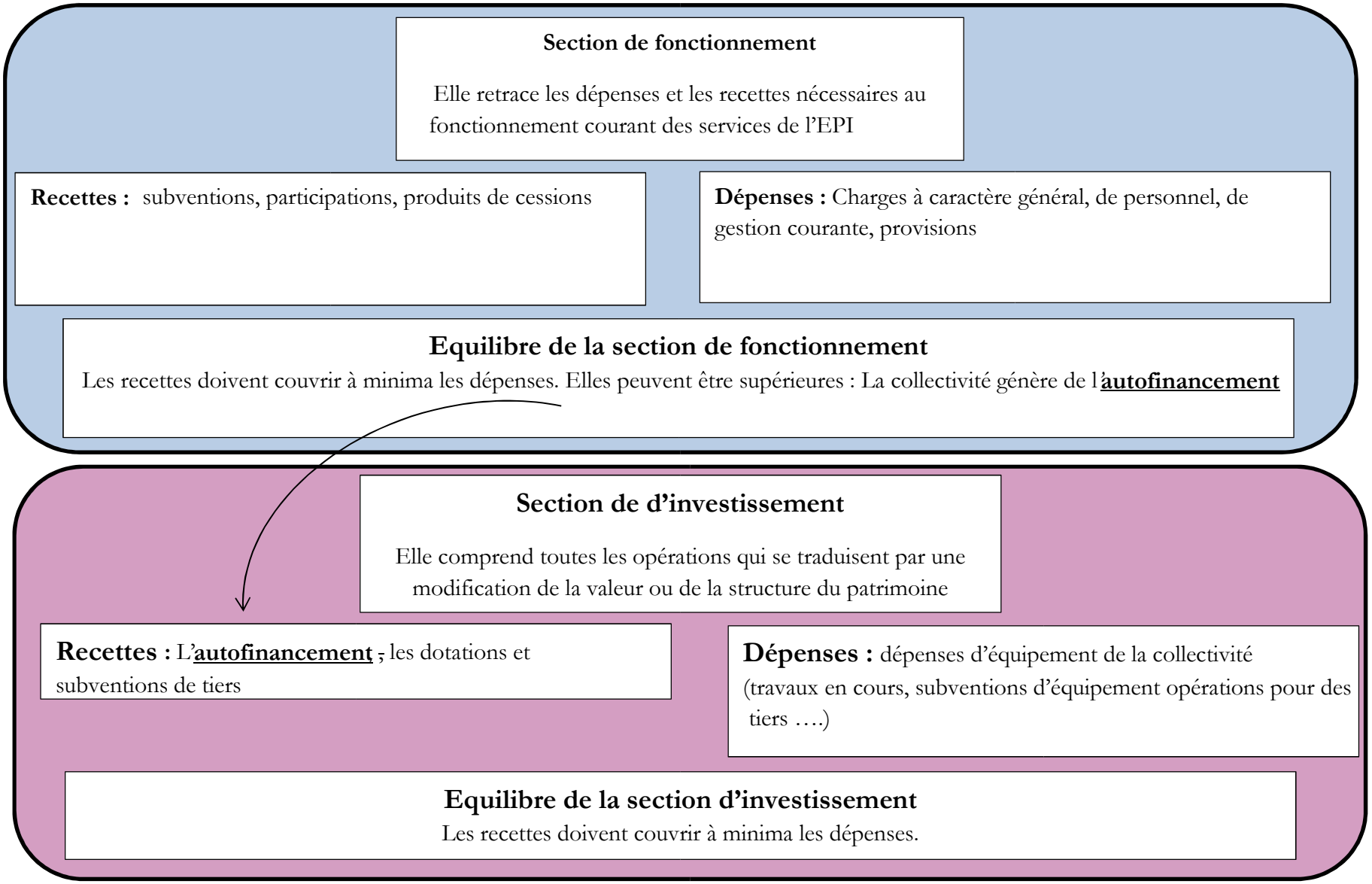

Annexe n°2 Le calendrier budgétaire de la collectivité - Le cadre légal

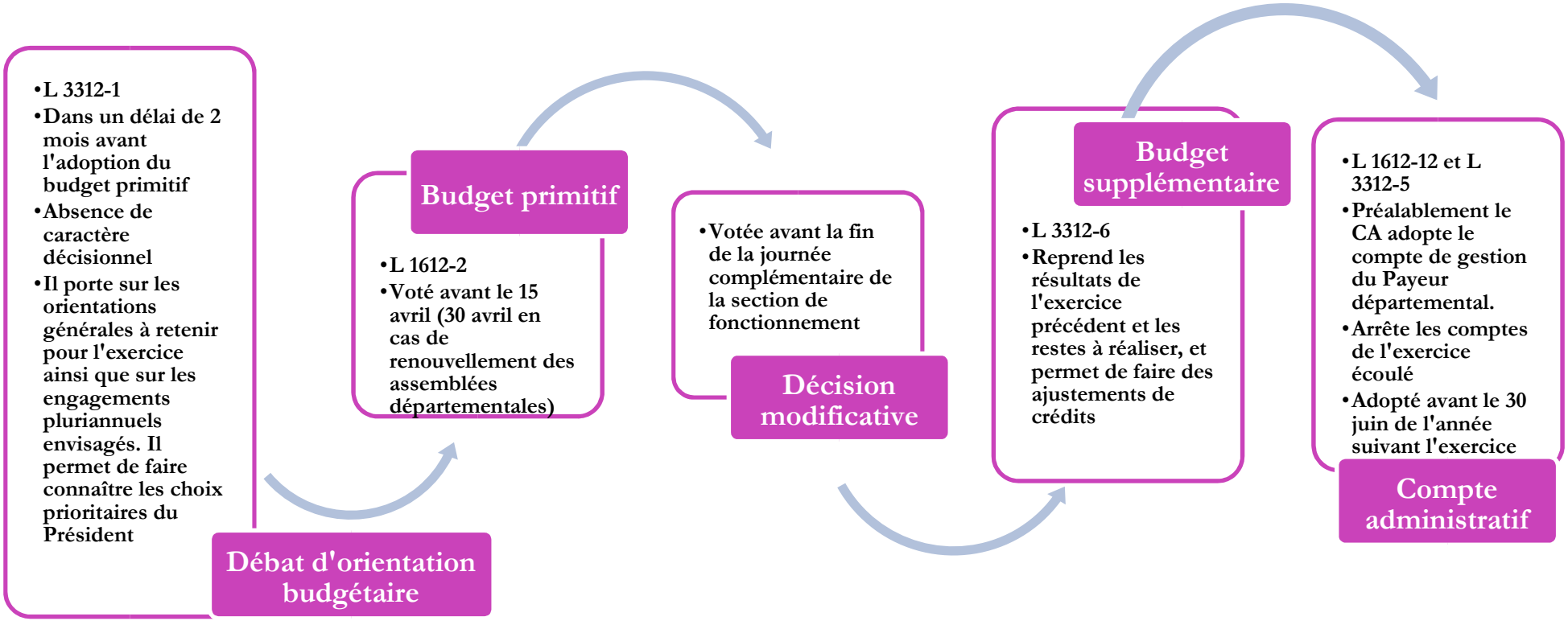

Annexe n°3 Récapitulatif de la comptabilité d'engagement

I. Tableau synthétique des différents types de d'engagement

Acte constitutif de la dépense	Engagement Comptable	Engagement juridique	Matérialisation de l'engagement
Marché public non fractionné	Après attribution et avant notification du marché	Notification du marché	Notification du marché au titulaire
Marché public fractionné	Avant émission du bon de commande, affermissement de la tranche…	Notification du Bon de commande, de l'affermissent de la tranche.	Notification du marché + Emission du bon de commande, notification affermissement de la tranche au titulaire
Subvention	A la présentation du dossier en CD ou CP proposition d'attribution via module Dossier du logiciel financier et engagement dès attribution par délibération	Délibération exécutoire	Notification de la convention signée au bénéficiaire
Arrêté, convention, contrat	A la présentation de l'acte en CD ou CP ou à l'exécutif	Notification de l'arrêté, de la convention, du contrat	Notification de l'acte signé au destinataire ou cocontractant
Rémunération et charges de personnel	Engagement prévisionnel mensuel	Notification contrat, notification arrêté de nomination	Emission fiche de paie
Impôts et taxes	A la notification de l'état fiscal ou de l'avis de somme à payer	Notification de l'état fiscal ou notification de l'avis de somme à payer	Notification de l'état fiscal ou réception de l'avis de somme à payer
Décision de justice	A la prise d'effet de la notification de la décision de justice	Notification de la décision	Notification de la décision signée
Acte constitutif de la recette	Engagement Comptable	Engagement juridique	Matérialisation de l'engagement
subvention	Dès réception de la décision d'attribution	Décision d'attribution	Notification de la décision d'attribution

II. Focus sur l'engagement juridique et comptable d'une subvention

a) <u>Définition d'une subvention</u>

Le conseil d'administration peut accorder des subventions de fonctionnement ou d'investissement dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget de l'EPI.

En application de la Loi du n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une subvention se définit de la façon suivante :

- **Un concours volontaire de la collectivité à une personne physique ou morale,**
- **Une contribution financière de la personne publique** à une opération qui présente un intérêt général, initiée et menée par un tiers, sans contrepartie directe pour la collectivité,
- **Un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée**, poursuivant des objectifs propres.

La subvention présente un caractère **discrétionnaire** pour la collectivité publique qui l'accorde, ce qui signifie que le tiers n'a aucun droit à l'attribution ou au renouvellement d'une subvention d'une année sur l'autre. Le montant de celle-ci présente un caractère forfaitaire et fongible.
Une **subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande**.

La **demande de subvention peut s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'EPI** qui fixe alors un certain nombre d'objectifs, définit un cadre général et une thématique.

b) Distinction entre subvention de fonctionnement et subvention d'investissement

- Définition d'une subvention d'investissement :
  Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

- Définition d'une subvention de fonctionnement :
  Une subvention de fonctionnement participe au financement, soit de l'activité générale de son bénéficiaire, soit d'une action spécifique. Elle concourt aux objectifs des politiques publiques départementales.
  - Une subvention de fonctionnement à caractère général participe au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.
  - Une subvention de fonctionnement « spécifique » est attribuée dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles, …) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

c) Distinction entre subvention et autres formes de financement (aide, commande publique)

OBJET	DEFINITION	NATURE COMPTABLE
Subventions d'équipement	Concours volontaire de la collectivité au financement des organismes publics ou des personnes de droit privé pour leurs dépenses d'investissement	20414
		2042
Subventions	Concours volontaire de la collectivité au financement des organismes publics ou des personnes de droit privé pour leurs dépenses de fonctionnement	65734
		6574
Cotisations	Montant annuel fixé et réclamé par l'organisme, auquel l'EPI adhère	6281
Dotation	Apport en nature ou en espèce	1021
Pertes et créances irrécouvrables	Pertes et créances irrécouvrables	6541
OBJET	**DEFINITION**	**NATURE COMPTABLE**
Contributions obligatoires	Contributions au fonctionnement courant d'organismes, rendues obligatoires par la loi.	65511
Participations	Contributions contractuelles de l'EPI	6558
Déficit ou excédent des budgets annexes à caractère administratif	Charge de gestion	6582

Annexe n°4 Récapitulatif des opérations de clôture de l'exercice

Concernant le budget principal, les règles de gestion décrites aux Chapitres 2 et 3 du présent RBF relatives aux reports, rattachement et lissages et mises en œuvre dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice sont récapitulées ci-après :

Section	Mode de gestion des crédits	rattachement	report	lissage
Fonctionnement	Annuel	OUI	OUI	NON
Investissement	Annuel	NON	OUI	NON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-32

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

CREATION DE POSTES

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-200 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 22 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Sa commission Personnel et administration générale entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

PREF 78
06-02-17

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : Les créations d'emplois permanents à temps complet suivantes :

Grade de la filière technique	**Catégorie**	**Nombre de postes**
Ingénieur en chef	A	2
Ingénieur	A	4
Technicien principal de 1ère classe	B	5
Technicien principal de 2ème classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maitrise principal	C	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
Adjoint technique territorial	C	5

Grade de la filière administrative	**Catégorie**	**Nombre de postes**
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1

Article 2 : L'ensemble des créations prend effet à la date de la délibération.

Article 3 : Incidence financière sur l'exercice en cours : les crédits sont inscrits au BP17 – chapitre 012 – article 64111.

Article 4 : Les emplois créés par la présente délibération pourront être pourvus par des agents titulaires ou éventuellement, en application des articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, par des agents contractuels. La rémunération serait calculée par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints techniques et rédacteurs.

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PREF. 78
06.02.17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-33

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES MARCHES A BONS DE COMMANDES NECESSAIRES A L'ACTIVITE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier, transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et créant à compter du 1er décembre 2016 un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie au sein de l'Etablissement ;

Considérant que le service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie doit être opérationnel au 1er avril 2017 ;

Considérant la nécessité de doter ce service des marchés publics nécessaires à la conduite de son activité d'entretien et d'exploitation du réseau routier ;

Sa commission Voirie, Transports, Numérique entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

PREF. 78
06.02.17

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le lancement des consultations relatives aux marchés à bons de commandes tels que décrits à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de ces consultations et à leurs relances en cas d'infructuosité.

Article 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public est autorisé à signer les marchés correspondants à l'issue des procédures de consultations.

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PREF 78
06-02-19

Annexe 1 à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines-Hauts de Seine du 30 janvier 2017

marchés à bons de commande et mixtes

Intitulé marché	Type de marché	Minimum TTC	Maximum TTC	Forfait TTC
INGENIERIE - AIDE A LA DECISION				
Production, maintenance et exploitation de la base de donnée des accidents corporels de la circulation routière	MAPA	80 000,00	250 000,00	
ASTREINTE et VH				
Permanence téléphonique d'un centre d'appels pour la DRT 2016/2020	MAPA	-	15 000,00	
SLT dynamique et statique y compris Siter				
Maintenance des matériels statiques des carrefours à feux sur routes départementales - lot n° 1 maintenance des matériels statiques des carrefours de la RD 920 et hors agglomération	AOO	-	140 000,00	140 000,00
Maintenance des matériels statiques des carrefours à feux sur routes départementales - lot n° 2 maintenance des matériels statiques des carrefours de la RD 986 - Tramway T1	AOO	-	70 000,00	70 000,00
Maintenance des matériels statiques des carrefours à feux sur routes départementales - lot n° 3 maintenance des matériels statiques des carrefours de la RD 992 - Tramway T2	AOO	-	70 000,00	70 000,00
Maintenance des matériels statiques des carrefours à feux sur routes départementales - Tramway T6 - Lot 4	AOO	-	140 000,00	140 000,00
DEPENDANCES VERTES				
Entretien du partimoine arboricole sur RD - Secteur STCS	MAPA	-	400 000,00	
EAUX PLUVIALES				
Entretien des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales	AOO	60 000,00	250 000,00	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-34

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE CONSEIL EN STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3211-1, L3211-2, L5111-1 et L5421-1,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-389 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68 et de 78 à 80,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Personnel et administration générale entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité pour le Département et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de recourir au mécanisme du groupement de commandes tant au plan des conditions économiques du marché que de l'homogénéité des prestations sur les territoires ;

Considérant la nécessité pour le Département et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la passation d'une convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de conseil en stratégie de communication et la conception graphique et audiovisuelle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-

de-Seine pour la passation et l'exécution d'un (des) marché(s) mutualisé(s) de conseil en stratégie de communication et de conception graphique et audiovisuelle pour les campagnes de communication.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, jointe en annexe, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, à compter de sa date de notification jusqu'au règlement définitif des sommes dues au titre dudit (ou desdits) marché(s).

ARTICLE 3 : Est approuvée la désignation du Département des Hauts-de-Seine afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement telles que définies à l'article 2 de la convention constitutive de groupement de commandes.

ARTICLE 4 : M. le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte de l'Etablissement, la convention visée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au chapitre 011- article 6238.

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

P.O.

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PNEF 78
06-02-17

ANNEXE 1 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL EN STRATEGIE DE COMMUNICIATION ET DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE POUR LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONSEIL EN STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE POUR LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- Vu la délibération n°15-4 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 2 avril 2015 relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente,

- Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Département des Hauts-de-Seine en date du 21 janvier 2017,

- Vu la délibération n° 2017-EPI-CA-34 du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 janvier 2017

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département des Hauts-de-Seine,

dont le siège est situé à Nanterre (92 015), Hôtel du Département 2 à 16, Boulevard Jacques-Germain Soufflot CEDEX, représenté par Monsieur Patrick Devedjian, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, désigné ci-après par « le coordonnateur »,

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

dont le siège est situé à Velizy-Villacoublay (78140), 4 avenue Morane Saulnier, représenté par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du 30 janvier 2017, désigné ci-après par « l'EPI »,

désignés ci-après « les membres »,

Préalable :

Dans le cadre du rapprochement entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, un groupement de commande est constitué pour permettre aux deux entités de mutualiser et d'optimiser leurs achats en matière de prestations en conseil en stratégie de communication et de conception graphique et audiovisuelle pour les campagnes de communication.

A ce titre, les dispositions suivantes sont arrêtées comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, afin de conclure un marché commun de prestations en conseil en stratégie de communication et de conception graphique et audiovisuelle pour les campagnes de communication.

La durée initiale du futur marché conclu sur le fondement de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera d'un an, reconductible deux fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder trois années.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du marché susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché public.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Chaque membre exécutera le marché pour la part correspondant à ses besoins.

Article 2. Coordonnateur du groupement

2.1. Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département des Hauts-de-Seine est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur est situé 2/16 boulevard Soufflot – 92 015 Nanterre Cedex

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

2.2. Les missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département des Hauts-de-Seine, coordonnateur, est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de recenser et de définir les besoins des membres du groupement ;

- d'arrêter le mode de consultation conformément aux règles énoncées à travers l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- d'élaborer les pièces de la consultation conformément aux règles suscitées ;

- d'organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation du marché : envoi de l'avis de publicité, publication du DCE, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur ;

- de procéder à d'éventuelles mises au point du marché ;

- de rédiger le rapport de présentation du marché conformément à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et d'envoyer les pièces du marché au contrôle de légalité ;

- de signer et de notifier le marché au titulaire ;

- de transmettre à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine les documents nécessaires à l'exécution du marché ;

- de procéder aux éventuelles révisions des prix conformément aux dispositions fixées au cahier des charges ;

- de passer les avenants conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque demande de passation d'un avenant devra être remontée au coordonnateur. L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine sera consulté à cet effet.

- de procéder à l'acceptation et à l'agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes ;

- de procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine sera consulté à cet effet.

- de procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du cahier des charges et après consultation de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

- de faire le bilan d'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa relance.

2.3 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par les membres du groupement, à chacune des étapes du marché :

- les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre ;
- l'analyse des candidatures et des offres, par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre ;
- la proposition d'attribution du marché ;
- les conclusions d'éventuels avenants au marché ;
- les reconductions ou la non reconduction du marché ;
- la mise en œuvre de la résiliation du marché, le cas échéant.

2.4. Responsabilité du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable à l'égard de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Il n'y a ainsi aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution du marché objet de la présente convention.

2.5. Autres rôles du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en tant que membre du groupement :

- assurer l'exécution du marché pour la satisfaction de ses besoins conformément aux pièces contractuelles (bons de commandes, paiements),
- de procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution du marché ;
- participer au suivi et bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de sa résiliation ou de sa relance.

Article 3 – Rôle de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en tant que membre du groupement :

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- participer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur ;
- participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des candidatures et des offres ;

- assurer l'exécution du marché pour la satisfaction de ses besoins conformément aux pièces contractuelles (bons de commandes, paiements), en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté susceptible d'avoir des incidences sur l'exécution du marché ;

- de procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution du marché ;

- participer au suivi et bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration, des reconductions éventuelles, de sa résiliation ou de sa relance.

Article 5 – Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties par lettres recommandées avec accusés de réception et s'achèvera après le règlement définitif des sommes dues au titre du marché mutualisé ;

Le groupement de commandes prendra ainsi effet à la notification de la présente convention et pour la durée de celle-ci.

Article 6 – Modalités de fonctionnement du groupement et répartition des frais

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont pris en charge par le coordonnateur, ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation du marché.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Les sommes dues par chaque membre sont calculées à l'expiration des délais de recours contentieux puis par la suite à l'issue de chaque année d'exécution du marché (la date de notification valant date anniversaire).

Article 7 – Retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer à tout moment par décision de leur représentant légal.

La décision est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois avant la date d'effet.

En cas de retrait en cours d'exécution du marché, il appartiendra au membre concerné de résilier le marché, à ses frais, pour la part qui le concerne.

Article 8 – Entrée d'un nouveau membre

Sans objet.

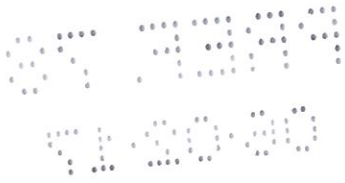

Article 9 – Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :

- de plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;

- sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

Article 10 – Règlement des litiges

Conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

À défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Conformément à l'article 2.4., le coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commande pour tout litige afférent à la passation du marché.

Il en informe obligatoirement l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, lequel peut être sollicité pour la communication de pièces. Le coordonnateur communique les mémoires contentieux à l'autre membre du groupement et sollicite leur avis sur la stratégie juridique à adopter.

S'agissant des litiges opposant un des deux membres du groupement au cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Fait en deux exemplaires.

À Nanterre, le

Monsieur Patrick DEVEDJIAN

Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

A Vélizy-Villacoublay, le

Monsieur Patrick DEVEDJIAN

Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-35

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE INTERDEPARTEMENTALE YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et notamment son article 5,

Vu la délibération n° 2016-EPI-CA-05 du 23 mars 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 5.2,

Considérant la dissolution en cours des Comités départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

Considérant l'intérêt de définir une stratégie au niveau interdépartemental,

Sa commission Développement économique, tourisme entendue

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Est donné acte des travaux de réflexion conduits en vue de l'élaboration d'une stratégie interdépartementale de développement touristique

Article 2 : Sont approuvées les premières orientations du présent rapport relatives à la future stratégie interdépartementale de développement touristique

06-02-17

Article 3 : Est approuvée la poursuite des groupes de travail thématiques.

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PNEF 78
06-02-17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017-EPI-CA-36

Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2017

ASSURANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 15 avril 2016 relatives au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transférant sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Personnel et administration générale entendue,

Vu le rapport de Monsieur le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président de l'Etablissement public à signer le contrat d'assurance conclu avec la compagnie ETHIAS par le biais du courtier PNAS à effet du 1er août 2016 ainsi que tous les éléments y afférents tels que les avenants.

Article 2 : Autorise le Président de l'Etablissement public à lancer la passation d'un contrat de conseil en assurances avec le Cabinet PROTECTAS pour la passation du marché d'assurance à venir.

PUBLIÉ LE
06/02/17

Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Cabinet PROTECTAS dont le coût s'élève à 3000 euros H.T. soit 3600 euros T.T.C.

Article 4 : Autorise le Président de l'Etablissement public à signer ladite convention.

Article 5 : Autorise le Président de l'Etablissement public à lancer la procédure de consultation relative aux prestations de service d'assurances en Responsabilité Civile sous la forme d'un marché à procédure adaptée et à signer le marché public de trois ans estimé à 130 000 € HT en découlant, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 6 : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6188 et 6168

Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines / Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Député et Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

PREF. 78
06-02-17